

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 6 mars. — Prix des fonds. Réd.... ; ons. 92 1/4 ; cons. à terme 92 1/2.

— L'Evening-Post de New-York, du 29 janvier, contient la note suivante, trouvée en mer, le 25 janvier, renfermée dans une bouteille :

« 4 janvier 1830, 57° longitude 49° latitude.

« Quiconque trouvera cette bouteille est prié d'informer M. Drew, armateur à Duxbury, que son navire l'Alfred a été capturé devant le cap Hatteras par un navire espagnol, venant soi-disant de Lisbonne, et ne portant aucun nom. Les pirates ont massacré tout l'équipage et les officiers, à l'exception de moi, qui ai consenti à me joindre à eux.

« Signé JOHN DAVIS, lieutenant. »

— D'après une clause du testament de feu sir Thomas Lawrence, sa collection de tableaux de maîtres anciens, qu'il dit lui-même être la plus belle de l'Europe et qu'il évalue à 20,000 liv. sterl., doit être offerte à S. M. au prix de 18,000 livres ; si le roi refuse cette offre, elle sera successivement faite au musée britannique, à M. Peel et à lord Dudley ; si alors la collection restait encore sans acheteur, on annoncerait dans les capitales et les principales villes de l'Europe, qu'elle est à vendre pour 20,000 liv. sterl. ; si même après cela on ne trouvait pas d'acquéreur, la vente en sera faite publiquement et aux enchères.

## ALLEMAGNE.

On lit dans le Correspondant de Nuremberg 4 mars, que les Monténégrins ont attaqué et pris la ville fortifiée de Cattaro, et fait main basse sur la garnison autrichienne.

La même feuille contient un article daté des bords de la Newa, 16 février, dans lequel il est dit : L'empereur saura maintenir la paix avec toutes les nations. D'après la maxime *si vis pacem, para bellum*, la plus grande activité règne dans nos armées ; on voit partout les troupes s'exercer, et des détachemens de toutes armes avec des munitions de guerre se diriger vers les provinces de l'Orient et du Midi. On dit que l'armée du comte Diebitsch sera d'ici au printemps augmentée de 40 à 50,000 hommes.

## FRANCE.

Paris, le 7 mars. — Le roi a reçu du nouveau souverain de la Grèce une lettre de remerciement, qui a été transmise à S. M. par le duc de Wellington.

— Le bureau de la chambre des députés a été reçu par le roi hier au soir à 7 heures et demie. Il a présenté à S. M. la liste des cinq candidats à la présidence.

S. M. a dit au vénérable président d'âge, avec un ton de politesse et de bonté : « J'examinerai les candidats avec mon conseil, et je serai connaître mon choix à la chambre des députés. » (Messager.)

— M. Bavoux a déposé sur le bureau de la chambre deux pétitions de M. Félix Mercier, l'une relative à la réorganisation de la garde nationale, l'autre aux institutions départementales.

— M. Benjamin-Constant n'a pas assisté à la séance d'hier pour cause d'une indisposition assez grave. (Gazette.)

— Pendant la séance d'hier, les bruits les plus ministres ont circulé : on annonçait que quatre ministres, MM. Montbel, Chabrol, d'Haussez et Courvoisier, se retireraient, et qu'ils devaient être remplacés par MM. Dudon au ministère des finances, Berryer à la justice, Peyronet à l'intérieur, et Vitrolle à la marine. Dans toute autre circonstance, une semblable nouvelle eût paru absurde ; mais,

après le traitement brutal que vient d'éprouver M. Donatien de Sesmaisons, qui a accompagné la famille royale à Gand ; qui, échappant à peine à une grave maladie, a voulu faire la guerre d'Espagne, et auquel on fait subir des rigueurs qui n'atteignent que des hommes infidèles aux devoirs de l'honneur, on n'a plus le droit de s'étonner de rien ; il n'est pas permis, tant que MM. de Polignac et Bourmont resteront ministres, de révoquer en doute une seule violence, une seule mesure insensée.

Ce petit coup-d'état est un ballon d'essai ; il serait difficile de se faire une idée de l'indignation qu'il a excitée dans le public, de l'affliction qu'il a produite dans la chambre héréditaire. On disait, ce soir, que plusieurs nobles pairs, profondément blessés de cette grave atteinte portée à leur indépendance, paraissaient résolus à offrir la démission de leurs emplois. Dans l'ancien régime même les choses se seraient passées ainsi ; comment, sous l'empire d'un régime constitutionnel, un grand corps politique se montrerait-il moins susceptible sur un fait qui touche de si près à sa dignité, et qui ne permet plus de douter que les menaces ministérielles du discours de la couronne ne s'adressent à la chambre héréditaire comme à la chambre élective ?

— M. Azais publie aujourd'hui dans un journal le plan d'un coup d'état qui ne vaut pas à beaucoup près celui de M. Cottu. M. Azais veut que le gouvernement achète le douzième de la propriété de chaque feuille politique. En vertu de ce marché, un espace de 50 ou 60 lignes environ appartiendrait en toute propriété à l'état, qui délèguerait, pour remplir cet espace, un écrivain par chaque journal. Ces écrivains prendraient le titre de modérateurs. Les modérateurs auraient des appointemens. Les appointemens des modérateurs, qui nécessairement auraient besoin d'une grande indépendance ; seraient considérables. C'est ce qu'il y a de meilleur dans le plan de M. Azais. (Temps.)

— Extrait de la correspondance de Londres du Constitutionnel :

« Il paraît que les ministres ont secrètement tout arrangé pour renouveler le monopole exclusif de la compagnie des Indes. On dit que les quarante roitelets de l'Indoustan ont fait d'énormes sacrifices pécuniaires pour obtenir cette prérogative. Cependant, à Liverpool, à Bristol et à Londres, il s'est formé des associations contre cette concession. Il est certain que les membres choisis pour faire un rapport à ce sujet sont presque tous intéressés à favoriser le monopole exclusif. »

— Le Drapeau Blanc contient un article où on demande positivement que les séances de la chambre des députés ne soient plus publiques.

— Hier, à six heures et demie du soir, une demoiselle, âgée d'environ vingt ans, fort élégamment vêtue, et portant à ses doigts plusieurs diamans de valeur, s'est précipitée dans la Seine, près du pont Louis XVI. Des témoins avertirent les bateliers ; l'un d'eux se disposait à aller au secours de cette demoiselle, lorsque le sieur Lavigne, inspecteur des voitures de la banlieue, place Louis XVI, se précipita dans la rivière, parvint à ramener à bord la jeune personne presque expirante. Revenue à la vie après plusieurs fumigations, elle fut interrogée par M. le commissaire de police, auquel elle refusa de dire son nom, et se borna à déclarer qu'elle avait été élevée dans la maison royale de la légion d'honneur, à Saint-Denis. On la déposa, jusqu'à réclamation, à l'hospice Beaujon. Le soir, à neuf heures, une dame, veuve d'un

officier-supérieur de l'ex-garde, se présenta en pleurs chez le commissaire de police. Elle était porteur d'une lettre écrite par sa fille, et ainsi conçue :

« Ma chère maman, au moment où tu recevras cette lettre, ta fille ne sera plus de ce monde. Tu trouveras son corps à la Morgue, etc. »

On s'empressa de rendre la jeune demoiselle à sa mère. On ignore les motifs de cet acte de désespoir.

— Le sergent Bitterling, prévenu d'assassinat sur la personne de son colonel, a été condamné à la peine de mort par le deuxième conseil de guerre de la huitième division, qui siège à Marseille. Il s'est pourvu en révision ; il a été fusillé à Marseille le 1<sup>er</sup> de ce mois.

— Le Messager prétend savoir que le but de la conquête d'Alger est le rétablissement de l'ordre de Malte sous le nom de Chevaliers de la Méditerranée. Cette conjecture se fonde sur la phrase du discours de la couronne, où il est dit que l'expédition d'Alger doit avoir de grands résultats pour l'avantage de la chrétienté.

— Miss Smithson est engagée au théâtre de l'Opéra-comique pour un nombre déterminé de représentations. Malheureusement, cette belle actrice ne pourra paraître que dans des rôles muets. Jenny et les Deux mots sont déjà indiqués pour ses pièces de début.

— Les voleurs commencent à reparaitre ; avant-hier, à onze heures du soir, ils ont forcé le secrétaire d'un étudiant qui était allé voir *Uns fête de Néron*. A la même heure, deux hommes arrêtaient, rue de la Pépinière, un honnête passant, qu'ils débarrassaient de son manteau, de sa montre et de ses boutons de chemise. Ils n'en seraient probablement pas restés là, si l'approche d'une voiture ne les avait forcés à lâcher prise.

— On mande de Toulon, le 1<sup>er</sup> mars :

« La goëlette la *Badine*, commandée par M. Guindett, lieutenant de vaisseau, est arrivée hier de Tunis. Nous apprenons par la voie de ce bâtiment que le dey de Tunis s'est engagé à garder la plus stricte neutralité dans nos différends avec Alger ; mais qu'il s'était refusé à prendre la moindre part dans ces démêlés, parce que depuis le blocus d'Alger les productions de cette contrée avaient eu un débouché très-considérable par la voie de terre et qu'il y allait de l'intérêt de son commerce de ne pas se brouiller avec la régence.

« Une lettre de Malte, du 12 février, donne sur la Grèce quelques détails transcrits ci-après : « Les marins grecs sont bien reçus à Constantinople et largement payés. Les Hydriotes s'y rendent pour servir dans la marine du sultan.

« Le poète Risso est nommé ministre des affaires étrangères ; Yeannata, de Corfou, ministre de la justice, et l'avocat Viario Capo-d'Istria, ministre de la marine et de la guerre.

« On dit que le colonel Pisa, de Naples, sera nommé général des troupes dans la Grèce occidentale, en remplacement de Augustino Capo-d'Istria.

« On croit que le roi Léopold se rendra bientôt en Grèce.

« Hier, l'escadre russe est arrivée ici se rendant à Cronstadt.

« Nous avons su ici que le bruit s'était répandu à Smyrne, sans qu'on puisse en indiquer la source, que les Russes étaient retournés de Bourgas à Andrinople, et qu'ils avaient occupé de nouveau cette dernière ville. Le retour de courrier de Constantinople nous laisse dans l'incertitude.

— Il importe de prévenir le commerce d'un nouveau genre d'escroquerie signalé par les journaux, et qui se pratique, dit-on, dans le département de la Charente, où plusieurs individus font des effets à leur domicile, et les écrivent avec une

encre qui, après quelques semaines, disparaît entièrement, de telle sorte qu'il n'y a même plus recours contre les souscripteurs. (J. du C de Lyon.)

— Le scrutin d'hier est encore plus significatif que celui d'avant-hier. Sur six candidats à la vice-présidence qui, après la nomination de M. Dupin, sont arrivés au ballottage, la droite ministérielle n'a pu en obtenir un seul, de sorte qu'elle s'est vue forcée de choisir entre ses ennemis. M. de Cambon, comme on sait, appartient à la portion la plus constitutionnelle du centre droit. Quant à MM. Bourdeau et de Martignac, nous croyons savoir que c'est surtout comme antagonistes directs du ministère polignac qu'ils ont été nommés. Quelques membres des deux centres avaient même proposé d'investir de la vice-présidence les quatre ministres expulsés au 8 août (MM. de Martignac, Bourdeau, Decaux et Hyde de Neuville). On voit que cette combinaison qui n'avait point été agréée s'est en partie reproduite au scrutin. Nous ne pensons pas que le ministère Polignac s'en montre satisfait. En préférant M. de Martignac à ses collègues, quelques personnes ont aussi voulu donner une marque de confiance aux bancs de la chambre où siégeait l'an dernier M. Donatien de Sesmaisons, si brutalement destitué. C'est par la même raison que M. de Berbis a recueilli un grand nombre de voix. Il est fâcheux pourtant que MM. Dupont de l'Eure et Girod de l'Ain n'aient pas obtenu la majorité; mais nous ne pensons pas que ces deux honorables citoyens le regrettent beaucoup. Vingt membres de la droite environ se sont dispensés de voter.

— Les habitans de Pontrioux, département des Côtes-du-Nord, viennent d'adresser à M. Auguste de Saint-Aignan une pétition à la chambre des députés, où ils demandent une loi municipale et départementale, le rétablissement du jury en matière de presse, l'abolition du double vote et de la septennalité, etc.

— On a remarqué dans les réunions publiques des coiffures entièrement à la grecque: rang de perles sur le front, cheveux en bandeau, diadème de perles à la Cérès; et, derrière la tête, bien bas, une natte d'où sortent de longs tire-bouchons. Avec cela, robe de moire blanche sans garniture dans le bas; manches courtes, et corsage à la Sévigné, avec une agrafe en pierrieres d'où pend une double chaîne.

On porte des robes de tulle blanc, garnies, à la hauteur des genoux, de trois rouleaux de satin sur lesquels sont placés, par devant, trois bouquets, à six pouces de distance, et un peu plus bas les uns que les autres.

On voit des chapeaux de velours noirs dont le bord est découpé obliquement à pointes très-aiguës: robe de satin rose, à corsage en pointe, et garnie d'un petit collet de gaze assortie, qui forme trois pointes sur chaque épaule, et deux revers sur la poitrine et le dos. Le tout est bordé de deux liserés de satin. Des manches de gaze forment deux bouffans jusqu'à la saignée: l'avant-bras est juste. Il y a au bas de la robe une haute bande de velours.

— Le roi et la reine de Naples n'arriveront pas à Paris avant la fin du mois. L. M. quitteront Madrid sous peu de jours, et voyageront à petites journées.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 MARS.

Par suite de l'indisposition de M. le procureur du roi de Thierry, l'affaire du conseil de la garde communale contre M. Bayet et le *Courrier de la Meuse* a été remise ce matin pour la troisième fois. Elle a été fixée au 17 mai prochain.

— On dit que la cour d'assises de Bruxelles, pour le prochain trimestre, et devant laquelle seront renvoyés M. de Potter et ses prétendus complices, si la chambre des mises en accusation ne fait justice de l'absurde poursuite dont ils sont victimes, sera composée de MM. Kersmaeker, président; Orts, Lobry, Greindl et Canaert. Tous, à l'exception de M. Lobry, ont siégé lors du premier procès intenté à M. de Potter.

C'est aujourd'hui que la chambre des mises en accusation doit s'assembler pour entendre le rapport de l'affaire. Elle est composée de MM. Cuylen, président; de Launoy, Buchet, Storm, de Francquen, Putseys, van de Castele, conseillers, et Adam greffier.

— La *Gazette d'Harlem* contient ce qui suit sous la date de La Haye, 2 mars:

« Les projets de loi relatifs à l'enseignement et à la liberté de la presse ont rencontré beaucoup d'opposition tant de la part des députés du Nord que de ceux du midi. Plusieurs des députés des provin-

ces septentrionales ont pensé que les mesures proposées pour l'enseignement avaient besoin d'être révisées. Quant aux objections contre la loi sur la presse, elles ont été faites, moins parce qu'on regardait la législation actuelle comme suffisante, que parce que l'on croyait que le nouveau projet était trop vague dans quelques unes de ses dispositions. »

— Par arrêté royal du 23 janvier dernier, n° 123, il est statué que les revenus des routes de 2<sup>e</sup> classe, cédés aux provinces et portés comme tels dans leurs budgets, continueront provisoirement à être perçus sur le pied actuel et versés dans le trésor par les receveurs de l'enregistrement, sauf la faculté de la commission permanente du syndicat d'amortissement de demander les éclaircissements nécessaires aux gouverneurs provinciaux, relativement à tous les objets qui concernent l'administration et le produit des grandes routes précitées, à l'égard desquels elle aura besoin de ces renseignements dans l'intérêt dudit syndicat.

— On remarque, à l'appui des observations déjà faites, sur les difficultés que l'autorité publique rencontre à faire remplir convenablement les fonctions de bourgmestre et de secrétaire dans les campagnes, que la plupart de ceux qui font partie de la nomination du 13 février, que nous avons publiée hier, se trouvent revêtus des mêmes fonctions dans plusieurs communes à la fois. C'est ainsi que :

M. J.-H. Bruls est nommé bourgmestre d'Eysden et de Vucht.

M. Ch.-Th. Hauben est nommé secrétaire des communes d'Eysden, de Mechelen, d'Opgrimby et de Vucht.

M. J.-H. Booten est nommé bourgmestre de Mechelen et d'Opgrimby.

M. C.-G. Vilain XIII, nommé bourgmestre de Meeswik, est aussi bourgmestre de Leuth.

M. J.-G. Leenaerts nommé secrétaire de la commune de Merkelbek, est aussi bourgmestre d'Oirsbeek.

M. B.-G. Rosmealen, nommé secrétaire de la commune de Nederheim, est aussi secrétaire de celles de Neerrepen, Sluisen, Heur-le-Tixhe et Mall.

M. C. van den Born, nommé bourgmestre et secrétaire de la commune de Ryckholt, est aussi bourgmestre d'Eysden.

M. P. J. Valkenburg, nommé bourgmestre d'Ubagover-Worms, est aussi secrétaire de cette commune. (Eclaircur.)

— Un correspondant du *Journal d'Anvers* rapporte, sur la foi d'un officier de la garnison de cette ville, que la bastonnade y est appliquée une fois par mois et que le patient ne doit son existence qu'à la compassion de l'officier de santé chargé d'assister à l'exécution.

— Le 26 du mois dernier, on trouva à Engelsberg, commune de Tessenderloo, dans un ruisseau, le cadavre d'un enfant nouveau-né qui paraissait avoir succombé à une mort violente. On soupçonna de ce crime Regine Vliegen, couturière, demeurant à Tessenderloo, et on procéda de suite à une visite domiciliaire chez cette fille. Quelle fut la surprise du maire et des maréchaussées, en découvrant dans une place, où Regine Vliegen dormait habituellement, le cadavre d'un second enfant caché sous terre... Cette fille a été immédiatement arrêtée, et conduite à la maison de sûreté à Hasselt.

— La destitution de M. de Sesmaisons continue d'être l'objet de la discussion des journaux français. Voici quelques réflexions du *National* de Paris, sur cette mesure vanmanneenne :

« Le gouvernement a le droit de choisir les fonctionnaires publics; qu'il choisisse des hommes dévoués, c'est naturel. Mais il y a mesure à tout. Le gouvernement, en cherchant à s'assurer de tout son monde, devrait au moins observer certaines convenances. Par exemple, il devrait compter assez sur l'ambition, pour ne pas chercher encore à exciter le dévouement par des châtimens. Mais traiter les fonctionnaires publics comme des soldats allemands, c'est-à-dire les mener au bâton, ne pas se contenter du zèle qui est naturel dans leur position, leur faire une loi d'une obéissance aveugle, les destituer brutalement s'ils montrent une fois une indépendance noble mais réservée, c'est en vérité n'avoir ni tact, ni pudeur; c'est compromettre tous les fonctionnaires publics aux yeux du pays, c'est les représenter tous comme des esclaves.

» Si le premier, en effet, qui, sans inconvénient, sans forfanterie, montre une indépendance honorable, est grossièrement destitué, tous ceux qui sont conservés doivent être regardés comme servilement soumis aux ministres. Vraie ou fausse, c'est la conclusion que tout le monde doit en tirer. C'est déconsidérer tous les fonctionnaires publics à la fois.

« Le gouvernement ne doit pas oublier que le droit d'imposer un vote politique aux fonctionnaires publics est un de ces droits qu'on possède de fait mais dont on doit oublier l'exercice. Il faut là de la mesure, du tact politique par-dessus tout. Des hommes habiles s'en fieraient ici à la nature humaine. Elle a, Dieu merci, bien assez de bassesse au service du pouvoir, sans qu'il faille exciter encore ses vices par la crainte et la terreur. Une destitution brutale est la plus inconcevable des maladroitures, surtout quand c'est moins un dissentiment politique qui la provoque, qu'un scrupule de délicatesse éveillé par un homme de la qualité de M. Dudon.

« On voit bien sans doute le motif du ministère, on voit qu'il a voulu imprimer de la vigueur au gouvernement, avertir tous ses préfets, dans le cas d'une réélection générale, montrer enfin qu'il n'a pas peur. Mais c'est petit calcul que tout cela. Quand on en est réduit à de pareils moyens, quand on ne rattache pas tous les ambitieux à sa fortune par les espérances qu'on leur inspire, et qu'on veut ranimer les faibles par des châtimens, on est également perdu, et de plus on a commis de grossières inconvenances. Sacrifier M. de Sesmaisons à M. Dudon, c'est agir en désespérés qui n'ont pas de pudeur, et qui ont peut-être peur, quoi qu'ils en disent.

« Il faut finir, comme nous avons commencé, en disant qu'il y a des hommes qui compromettent tout, qui gâtent les choses qu'ils emploient sans savoir s'en servir pour eux. Ils sont perdus ni plus ni moins, et ils ont usé, forcé tous les ressorts.

« Le ministère a beaucoup déconsidéré hier les fonctionnaires publics, et éloigné pour long-temps la fusion de l'esprit administratif et de l'esprit parlementaire. »

— On mande de Francfort, le 28 février: « Notre diète s'occupe de l'affaire de Brunswick; c'est simplement à dire que les ministres de la confédération germanique parlent entre eux de la possibilité d'une attaque à main armée contre le duc de Brunswick; mais, fidèles à leur système de faiblesse, nos hommes d'état ne peuvent prendre une résolution ferme et décisive, en sorte que le duc pourra rester bien tranquille à Paris.

Un autre objet de notre politique intérieure, c'est la réunion commerciale des états du centre de l'Allemagne, que le prince de Metternich protège soigneusement pour l'opposer à la réunion de la Prusse avec la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Hesse Darmstadt. On dit que la réunion centrale va s'occuper de la situation des principes fondamentaux auxquels elle sera établie, et dont elle avait manqué jusque'à présent. Ce sera cependant assez difficile, car cette union ne sait pas ce qu'elle veut, et n'est qu'un instrument aveugle de la politique du cabinet de Vienne. M. de Metternich se soucie fort peu des intérêts commerciaux des états du second ordre; il veut seulement en faire un moyen d'opposition contre la Prusse. C'est dans ce but qu'il a travaillé nouvellement à regagner son influence en Bavière, en mettant en campagne la haute noblesse et la congrégation contre les idées libérales et contre les hommes qui les professent; mais il a à lutter contre la volonté du roi.

« Quant à la politique générale de l'Europe, quelques-uns de nos diplomates prétendent savoir que l'Angleterre, d'accord avec l'Autriche, travaille à isoler les autres cabinets contre la Russie. On dit que lord Wellington menace le cabinet de Saint-Petersbourg d'une guerre générale; que l'armée maritime de la France n'est pas destinée pour Alger, et que la Russie, de peur de se brouiller avec l'Europe, consent à accorder quelque soulagement à la Pologne. D'un autre côté, notre haute noblesse, voyant les journaux français menacer d'un changement de gouvernement, croit à la possibilité de former une nouvelle sainte alliance pour faire une croisade contre la France démocratique, et pour y établir le despotisme; mais, quoi qu'il soit évident que la lutte des français contre leur ministère actuel éveille

tes les passions de nos privilégiés, ceux-ci ne parviendront jamais à faire croire aux peuples qu'ils sont intéressés à soutenir M. de Polignac contre la nation française. Nos gouvernements, d'ailleurs, sont trop éclairés pour vouloir se mettre en frais au seul profit du jésuitisme. Enfin les intérêts de la Russie, de la Prusse et de ses alliés ne leur permettront jamais de faire cause commune avec l'Angleterre et l'Autriche. La politique actuelle est autre que celle de la sainte alliance.

— On lit dans la *Gazette de Darmstadt* : « Quelques prophètes en météorologie annoncent pour cette année 1830, un été et un automne qui, pour l'abondance et la qualité du vin, ne le céderont pas à 1811, ils déduisent cette conjecture des phénomènes de l'hiver actuel. »

— Parmi les javanais de distinction qui se sont soumis à notre gouvernement se trouvent, suivant les rapports du lieutenant gouverneur-général de Koek, trois frères de Djopo-Negoro, dont deux étaient arrivés à Djocjokarta au commencement d'octobre. Un certain Mangko Boemie, qui à la cour de Djocjokarta occupait un des premiers rangs, et qui négociait depuis plus de 18 mois, avec le résident van Nes, a aussi abandonné le parti des insurgés. Ce prince javanais a été conduit par ledit résident, accompagné du régent de l'empire et d'un nombre considérable de javanais, de Manggeran à Djocjokarta, où il a prêté serment de fidélité à notre gouvernement et au sultan. M. van Nes a été frappé en cette occasion du respect extrême que tous les grands de la cour de Djocjokarta ont témoigné à Mangko Boemie. (*Staats-Courant*.)

— Un des grands inconvénients des verres à lunettes ou à bords de gaz, est leur fréquente rupture lorsque la chaleur les frappe vivement au moment de l'allumage. Un coup de diamant donné à la base du tube, suffit pour y remédier.

Le tems a déjà justifié cette précaution dans plusieurs établissements publics, et particulièrement dans un café où dix bords sont allumés chaque jour; pas un verre n'a éclaté depuis plusieurs années; c'est le vitrier qui donne le coup de diamant. (*J. d'Ann.*)

— M. Hawkins, phrénologiste distingué, a eu occasion d'examiner, à Vienne, la tête du jeune Napoléon. Une fois, il a pu le voir pendant quelques minutes, à une distance de deux pieds. Les organes de la comparaison et de la causabilité étaient les plus proéminents des organes intellectuels, qui tous sont très-prononcés. La bienveillance, la fermeté, la justice et l'idéalité paraissent être les organes moraux les plus développés, qui sont tous également prononcés. La prévoyance et le désir de l'approbation le sont aussi; l'amour-propre et la faculté d'apprendre sont modérés; la discrétion est peu saillante. Ce prince passe, à Vienne, pour aimable et intelligent. Il avait, quand M. Hawkins le vit, dix-huit ans et demi; sa stature est haute et très svelte.

— Les journaux anglais annoncent qu'on vient de découvrir tout récemment en Amérique, les restes fossiles d'un animal, le plus extraordinaire sans doute de tous ceux qui figurent dans les annales de l'histoire naturelle. Ces restes consistent en une mâchoire de 20 pieds de long, et du poids de 200 livres, plusieurs vertèbres ont six pouces de diamètre; enfin, plusieurs côtes n'ont pas moins de 9 pieds. On a calculé que l'animal auquel appartenait ces restes devait être au *Mamouth*, et que l'éléphant est à la souris.

— Une de ces courses que l'on nomme en Angleterre *chasse de clocher* (steeple chase), a eu lieu près Paris, et probablement pour la première fois, en France. Les coureurs étaient MM. le comte de Pembroke, prince de Moskowa, comte Károlyi, comte d'Orsay, comte de Noailles, de Normandie, Allouard et Kanty. Mais M. le comte de Noailles s'est désisté au moment de la course, et a payé le pari; quelques-uns de ces messieurs ont fait monter leurs jockeys.

Le point du départ était le sommet de la *Butte aux Lapins*, au-dessus du village de Bièvre, et le terme de la course, l'aqueduc de Buc; la distance était d'environ une lieue un quart. Les coureurs devaient percer droit devant eux, franchissant les haies, les fossés, les cours d'eau; ils ne pouvaient suivre un chemin plus de deux longueurs de cheval, excepté en traversant le village de Jouy.

Au quart environ de la course, c'est-à-dire au bas de la pente escarpée de Montéclin, quatre chevaux étaient hors de combat et la lutte n'était plus réellement engagée qu'entre M. le prince de Moskowa et MM. Kanty et de Normandie. Mais les chevaux de M. le prince de Moskowa et Kanty ayant été retardés par un éboulement de terrain lorsqu'ils franchirent la Bièvre pour la seconde fois, M. de Normandie prit l'avance, et gagna la poule qui était de 2,000 francs. Nul accident n'a troublé cette singulière partie de plaisir qui avait attiré un grand nombre d'amateurs et le chirurgien que prudemment on avait appelé avec ses laucettes, ses éclisses et ses appareils, s'est heureusement borné au rôle de spectateur.

— On lit dans le *Morning-Herald* : « Un médecin des environs de Manchester, nommé Gouldson, a découvert un procédé pour extraire et préparer la partie farineuse de certaines racines bulbeuses, telles que navets, carottes, panais, etc., etc. pour la convertir en fleur de farine excellente. On assure que le pain qu'on en fait est bon et nourrissant, et qu'il égale en qualité et en couleur le pain de froment le plus blanc. L'auteur de cette découverte importante vient de recevoir un brevet, dans lequel il est dit que la quantité de farine qu'on peut obtenir de ces racines sur une étendue de terrain donnée, est vingt fois plus grande que celle que produiraient sur le même espace des épis de froment. »

#### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

La communication du gouvernement reçue dans le comité-général de jeudi 4 mars est conçue en ces termes :

« D'après les procès-verbaux des sections, le désir a été manifesté par plusieurs membres, que l'accise frappât le *sel brut* à l'importation, et que la circulation du sel raffiné fût entièrement libre. »

« Les délibérations dans la section centrale ont confirmé l'opinion, qu'une telle mesure pourrait obtenir l'assentiment de la pluralité de la chambre, si des moyens suffisants pour la répression de la fraude étaient adoptés en même tems. »

« On désire faire une épreuve si un système modifié dans ce sens, pourrait concilier les différens intérêts et les desirs qui ont été manifestés; dans ce dessein, on propose de discuter, en comité-général, les points suivans :

« Maintenir les dispositions de la loi proposée, à l'égard du *sel brut*. — Ne pas permettre le transport de *sel brut* mélangé de *sel raffiné*. »

« Admettre la libre circulation du *sel raffiné* dans l'intérieur, jusqu'à une lieue de la frontière; faire cesser tout recensement et visitation, à l'égard du sel raffiné dans l'intérieur. »

« Décharger le compte courant du *sel brut* des quantités qui sont effectivement versées dans les cuves pour le raffinage, et en charger le compte de crédit à terme du sel raffiné, après déduction du déchet accordé sur le raffinage. »

« Opérer ces décharges et nouvelles prises en charge d'après une déclaration à faire une fois par semaine par les sauniers, de la quantité de sel brut, qu'ils ont employé pour être raffiné; le crédit à terme prendra cours du premier du mois qui suivra les déclarations hebdomadaires. »

« Lors des recensemens du *sel brut*, le saunier sera tenu de déclarer préalablement la quantité employée au raffinage depuis sa dernière déclaration. »

« Les termes de crédit de l'accise pourront aussi être liquidés: a) (par l'exportation du sel; b) par le transfert du débit à des sauniers ou à des débiteurs en gros. »

On apprend que la chambre a ordonné l'impression et la distribution de cette pièce, de même que son renvoi aux sections.

Dans la séance publique du 8 mars, la commission des pétitions a fait un rapport sur plusieurs centaines de pétitions concernant les griefs. La proposition de la commission de déposer ces pièces au greffe, à l'exception de quelques-unes, a été combattue dans un long discours par M. Donker-Cartius. M. Surllet de Chokier y a répliqué et a défendu la cause des pétitionnaires. La chambre a remis les discussions sur ce point au mardi 9.

#### MILICE NATIONALE.—LEVÉE DE 1830. Tirages.

##### District communal de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, formant le canton n° 4<sup>er</sup>, tireront à l'ancienne église Ste-Ursule, rue des Onze mille Vierges, à Liège, les lundi et mardi 15 et 16 mars courant, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Herstal, portant le n° 2, tireront au même local, le mercredi 17 mars courant, à neuf heures du matin.

Ceux du canton d'Alleur, portant le n° 3, tireront au même local, le jeudi 18 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Hologne aux-Pierres, portant le n° 4, tireront au même local, le vendredi 19 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Seraing, portant le n° 5, tireront au même local, le samedi 20 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Chénée, portant le n° 7, tireront au même local, le lundi 22 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Fléron, portant le n° 8, tireront au même local, le mardi 23 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Dalhem, portant le n° 9, tireront à l'Hôtel-de-Ville de Visé, le jeudi 25 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Louvegné, portant le n° 6, tireront à la maison communale de Louvegné, le samedi 27 mars, à la même heure.

##### District communal de Verviers.

Les miliciens du canton d'Aubel, portant le n° 14, tireront à la maison communale d'Aubel, le mardi 16 mars courant, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, portant le n° 12, tireront à Henri-Chapelle, le jeudi 18 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Battice, portant le n° 11, tireront à la maison communale de Battice, le samedi 20 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Verviers, portant le n° 10, tireront au ci-devant couvent des Carmes, à Verviers, le mardi 23 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Hodimont, portant le n° 13, tireront au même local, le mercredi 24 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Soiron, portant le n° 15, tireront au même local, le jeudi 25 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Theux, portant le n° 16, tireront à la maison communale de Theux, le vendredi 26 mars, à la même heure.

##### District communal de Huy.

Les miliciens du canton de Huy, portant le n° 20, tireront à l'Hôtel-de-Ville de Huy, le mardi 16 mars courant, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Seny, portant le n° 18, tireront à la maison communale de Nandrin, le jeudi 18 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Couthuin, portant le n° 19, tireront à la maison communale de Couthuin, le samedi 20 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, portant le n° 21, tireront à la justice de paix de Bodegnée, le lundi 22 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Chevron, portant le n° 17, tireront à l'Hôtel-de-Ville de Stavelot, le jeudi 25 mars, à la même heure.

##### District communal de Waremme.

Les miliciens du canton de Waremme, portant le n° 24, tireront à la maison communale de Waremme, le jeudi 25 mars courant, à 9 heures du matin.

Ceux du canton de Mommalle, portant le n° 25, tireront au même local, le samedi 27 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Hannut, portant le n° 22, tireront à la maison communale de Hannut, le lundi 29 mars, à la même heure.

Ceux du canton de Landen, portant le n° 23, tireront à la maison communale de Landen, le mercredi 31 mars, à la même heure.

**Echelle matrimoniale.** — Un calculateur anglais vient de dresser un tableau destiné à indiquer de la manière la plus exacte les chances de mariages d'une femme, à diverses époques de sa vie, depuis l'âge de 14 ans jusqu'à 39. L'auteur a pris indistinctement 1,000 femmes mariées, et a trouvé les résultats suivans : de 14 à 15 ans, 32 chances. — De 16 à 17 ans, 101 ch. — De 18 à 19 ans, 219 ch. — De 20 à 21 ans, 233 ch. — De 22 à 23 ans, 165 ch. — De 24 à 25 ans, 102 ch. — De 26 à 27 ans, 60 ch. — De 28 à 29 ans, 45 ch. — De 30 à 31 ans, 18 ch. — De 32 à 33 ans, 14 ch. — De 34 à 35 ans, 8 ch. — De 36 à 37 ans, 2 ch. — De 38 à 39 ans, 1 ch.

VILLE DE LIÈGE. — L'emploi du second basson étant devenu vacant à l'orchestre du théâtre par suite du décès du sieur Bertrand, on porte à la connaissance du public que ledit emploi sera mis au concours le lundi 15 mars prochain, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les personnes qui pourraient y prétendre sont tenus de se faire inscrire avant le 10 même mois au bureau du secrétariat de la régence. L'épreuve consistera :

1° Dans l'exécution d'un SOLO, au choix de chaque portulant.

2° Dans la LECTURE à première vue d'un morceau d'une difficulté relative à l'emploi du second basson.

A l'Hôtel-de-Ville, le 26 février 1830. L'échevin, Rouveroy.

TEMPÉRATURE À LIÈGE, du 10 mars. — A 8 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 9 degrés.

Herve, le 8 mars 1830.

### A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je viens de lire dans votre estimable journal, qu'il s'est formé à Liège une association, sous le nom de *Société Lonhienne*, pour secourir les ouvriers incapables de travailler, et je ne puis qu'applaudir à cette bonne œuvre et comme je crois que toute association de ce genre mérite d'être connue, je vous dirai que déjà vers la fin de l'année dernière, il s'est établi dans la ville de Herve une espèce de Société Lonhienne, sous le nom d'*association pour secourir les indigents*. Ce furent aussi quinze à vingt jeunes hommes appartenant aux premières familles de l'endroit qui en concurent le projet, ils dressèrent sur le champ une liste de souscription et quoique pour être membre de la dite association il fallut payer un florin P.-B., ils eurent la satisfaction de voir cette liste se couvrir d'un grand nombre de signatures, cherchant alors à donner de la stabilité à leur société et à se créer encore d'autres ressources, ils firent un règlement en vertu duquel ils nommèrent une commission administrative de 16 membres qui s'engagèrent à faire à tour de rôle des collectes les dimanches et les fêtes aux portes de l'église paroissiale avant les messes.

Aussitôt que les membres de cette commission eurent recueilli quelque argent, ils s'empressèrent de se rendre dans l'habitation des pauvres pour s'assurer par eux-mêmes de la situation des familles indigentes et d'après cette inspection ils dressèrent des listes où figurent les noms des personnes qu'ils reconnurent comme étant réellement dans la misère.

Cette société, qui se propose aussi de procurer de l'ouvrage pendant la bonne saison aux ouvriers qui ne sont pas invalides, a distribué pendant les mois de janvier et février derniers 3891 kilog. de pain de froment, environ 3140 kilog. de chauffage en nature et la somme de 78 fls. P.-B., qu'elle a donnée à des indigents qui pouvaient aller chercher eux-mêmes du chauffage aux houillères des environs.

Agréés, etc. Un membre de la commission de l'association susdite.

Liège, le 10 mars 1830.

### Aux mêmes.

Une lettre insérée dans votre numéro du 3 courant contient relativement à moi et à propos de la malheureuse scène du lundi 1<sup>er</sup> mars de laquelle, par parenthèse, je parais être le prétexte, contient dis-je, la plus basse et la plus insigne calomnie; selon l'auteur je cherchais un moyen de rompre les engagements que j'avais contractés avec le public, j'ai voulu faire supporter à M. Gavaudan seul, les charges pécuniaires et j'ai refusé de payer les artistes, etc.

J'ai vu cette insertion le jour même où elle parut et je l'ai méprisée; mais aujourd'hui je cède aux sollicitations de mes amis qui m'écrivent de plusieurs points que je dois porter plainte. Je vais en attendant me servir du journal où je fus offensé, pour me justifier en peu de mots, et j'abandonne à ses regrets et à l'opinion le pauvre hère qui, menant sa plume sous l'influence d'une coterie ennemie, a si maladroitement montré le bout de l'oreille dans ces dernières paroles: *quoi on s'arme contre des êtres faibles, contre des actrices malades.*

Où, il est faux que j'aie cherché à me soustraire au paiement des artistes à la tête desquels je me trouve; M. Gavaudan m'autorise formellement à démentir en son nom ces assertions si absurdes et calomnieuses; et m'offre de déposer avec indignation du contraire devant les tribunaux; d'ailleurs les sommes qui devaient être départies selon la coutume dans les premiers jours de mars, à nos camarades pour leurs appointements étaient disponibles avant la fin du mois précédent; les livres de la direction en font foi.

J'attends de votre obligeance, M. le rédacteur, l'insertion de la présente dans votre prochain numéro.

Agréés, etc. SALLARD.

### GARDE COMMUNALE.

Le commandant soussigné, prévient qu'en vertu des articles 43 et 44 de la loi du 11 avril 1827, repassera dimanche 14 courant, à neuf heures du matin, sur la place St.-Lambert, la revue de la garde communale de cette ville.

Les gardes entrés dans la réserve en 1829, s'y trouveront également pour remettre leurs armes.

Baron de GOESWIN.

### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 10 mars.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Hubert DENOËL, âgé de 90 ans, menuisier, faubour d'America, époux de Catherine RUTERS. — Mathieu BOLTE, âgé de 80 ans, tailleur, rue Tête de Bœuf, veuf de Marie Françoise HANON. — Gerard DERUISSAUX, âgé de 70 ans, journalier, rue Pont de Briques, époux de Marie Agnès LAMBREONT. — Jeanne HENRY, âgée de 77 ans, marchande, rue Pont-d'Île, veuve de Bertrand JOASSART. — Anne Cécile FRANÇOISE LARMOYER, âgée de 72 ans, rentière, rue Salamandre.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA une roue de DINDONS et un COCHON pour le jar, chez DEBEUR, faub. St-Gilles. 460

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

On a PERDU lundi dernier, dans la soirée, une MONTRE en OR. Bonne récompense à la personne qui la remettra au bureau de cette feuille. 222

On a PERDU samedi dernier un CHIEN, race anglaise marqué de feu. Récompense à celui qui le ramènera au Concierge de la Société Militaire. 249

Belle COLLECTION DE LIVRES de 900 ouvrages, appartenant à toutes les facultés, dont la vente aura lieu les 16 et 18 mars à la salle de ventes de Ch. HOUBAER et Cie., où le catalogue se distribue, et chez M. LOXHAY, rue devant la Magdelaine, n° 103. 213

### GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

M. MEZERAY fils, chef d'orchestre du théâtre et des concerts de la Société Grétry, a l'honneur de prévenir le public que le concert qu'il se propose de donner aura lieu le 2 avril prochain à la salle de Spectacle.

Secondé par MM. les amateurs et par des artistes distingués, il espère mériter les suffrages de ceux qui l'honoreront de leur présence.

Les principaux morceaux seront choisis parmi ceux qui n'auront point été entendus dans cette ville; le nombre de MM. les musiciens de l'orchestre sera doublé, les chœurs seront composés de MM. les élèves de l'École Royale; enfin rien ne sera négligé pour ajouter au charme de cette brillante soirée. 243

### ADJUDICATION DE BARRIÈRES.

La commission des actionnaires de la route de l'Emblève, procédera lundi 22 mars 1830, à neuf heures du matin, chez le sieur Lepage, à BEAUFAYS, à l'adjudication des barrières d'Embourg, de Beaufays et d'une à placer à la Haye de Chêne.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges chez le sieur FRANCK, aux Oies, à Beaufays; chez M<sup>e</sup> DOGNE, notaire à Sprimont, et chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 244

### ROUTE ROYALE DE LA VESDRE.

En l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé, le 31 mars 1830, à 9 1/2 heures du matin, à la VENTE aux enchères, en 25 lots, de 25 actions de la route royale de la Vesdre. S'adresser audit notaire pour avoir de plus amples renseignements.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. TILMANT, marchand de modes, demeure présentement rue de la Régence, à côté du Pont-d'Île. 46

Une FILLE de quartier sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter Outre-Meuse, n° 4392, vis-à-vis Saint-Pholien. 220

QUARTIER, CHAMBRES garnies à LOUER, Pont des Arches, n° 967. 245

( ) A vendre au plus offrant sur la mise à prix de 4,500 fls.

Belle et commode MAISON, bâtie depuis 9 ans, située à Liège, rue Large des Tanneurs, n° 405, composée d'un salon, place à manger et cuisine, d'un 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, greniers, cour, pompe, caves et plusieurs de tannerie. — On donnera des facilités pour le paiement. L'adjudication sera définitive; elle aura lieu le 30 mars, à dix heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, place St-Pierre.

On cherche à LOUER un JARDIN d'une moyenne grandeur, autant que possible rapproché du centre de la ville. S'adresser au bureau du *Courier de la Meuse*. 247

On DEMANDE un JEUNE HOMME d'honnête famille, de 15 à 16 ans, sachant lire, écrire et un peu de calcul, pour être employé, en apprentissage, dans une maison de commerce. S'adresser rue des Tanneurs, n° 135. 725

GRAINE DE TREFLE, de première qualité, à VENDRE; chez J. H. DUMONCEAU, commissionnaire, place St-Denis, n° 637, à Liège. 248

( ) La VENTE déjà annoncée de la belle et grande MAISON cotée 147 et 148 sise Fond St-Servais, à Liège, propre à tenir équipage, ou à y établir une hôtellerie, un pensionnat ou un commerce en gros, n'ayant pas eu lieu, elle sera réexposée et adjugée définitivement le mercredi, 17 mars courant, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS.

L'acquéreur obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le lundi 15 mars 1830, à 10 heures du matin, les héritiers de Laurent Leclercq feront VENDRE au plus offrant par le notaire FRANCKEN, au domicile du sieur DOYEN, cabaretier, au Soleil, à JENEFFE, une MAISON avec chambre, étables, jardin et prairie de 34 perches 87 aunes, sise à Jeneffe, en lieu dit Elle Vaux, tenant du levant et du midi à Gilles Delvaux, du couchant au chemin de Momal, et du nord aux enfans Renier d'Ans. S'adresser au notaire FRANCKEN à Villers-L'évêque, pour voir les conditions de la vente. 153

Une FEMME de chambre peut se présenter au n° 452 bis, rue Velbruck. 235

### AUGMENTATION D'AGIO.

Pièce de 20 f., 14 c. agio. — Louis simples, 20 c. id. — Louis doubles, 40 c. id. — Louis simples vieux, f. 1 45 id. — Louis double vieux, f. 2 90 id. — Souverains anglais, f. 25 id. — Ducats, f. 11 80 id. — Guinées, f. 26 50. — Carlins, f. 25 10 id. — Quadruples f. 82. — Frédéricus f. 20, 60 id. — Thalers f. 3 65 — couronnes de Brabant f. 5, 65 c. id.

J'escompte le papier de commerce, de banque, effet public, etc., ou me charge de leur recouvrement avec économie. J. F. MASU, rue Vinave-d'Île, n° 52, à Liège.

Belle et grande MAISON à LOUER pour la Saint-Jean. On peut la voir lundi, mercredi et vendredi, de 2 jusqu'à 5 heures, sur la Batte, n° 1079.

( ) Bonne MAISON de commerce, sise au centre de la ville, à LOUER pour la St-Jean prochain. S'adresser rue Grand-Tour, n° 86, à Liège.

26 Mercredi 17 mars 1830, à deux heures de relevé il sera procédé devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuvice, et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de 65 perches 63 aunes de COTILLAGE, pré et houblonnières, situées à LONGDOZ, commune de Liège, au lieu dit au Macka et Pasay des ânes, et de 10 perches de houblonnières, situées à la Boverie au lieu dit Bernimolin. S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions.

A LOUER, pour en avoir la jouissance le 1<sup>er</sup> mai prochain, une belle et spacieuse MAISON à porte cochère, sise à Huy, rue Marché aux Bêtes, n° 371.

Cette maison se compose de deux grands salons, place à manger, cabinet, cuisine, lavoir, pompe, citerne, buanderie, fournil, bain, caves, huit chambres à coucher et de vastes greniers; une grande cour avec remise, écurie et un beau jardin en terrasse. S'adresser au propriétaire rue du Rotissier, n° 122 audit Huy.

En VENTE chez J. A. LATOUR, imprimeur-libraire, à Liège.

MANUEL DES COMPTABLES DU ROYAUME DES PAYS-BAS, ou tables pour réduire les florins des Pays-Bas en francs; au moyen desquelles, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions en francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 florins des Pays-Bas (800 francs), et les sommes plus élevées au moyen d'une simple addition, suivies de tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas. Le tout calculé d'après les bases posées par la loi du 28 septembre 1816. 4 vol. in-8° 192 pages. Prix 1 fl. 18 cents.

Ces tables ont été calculées avec la plus grande attention et imprimées avec beaucoup de soin, on peut compter sur leur exactitude; elles seront d'une grande utilité à MM. les négociants, percepteurs et généralement à toute personne chargée de tenir une comptabilité en florins des Pays-Bas.

NOUVEAU TARIF DES RÉDUCTIONS des monnaies des Pays-Bas, de France, de Liège, de Brabant, de Luxembourg et d'Allemagne; calculées d'après la loi du 28 septembre 1816, l'arrêté royal du 8 décembre 1824, et les décrets des 10 août et 12 septembre 1810; et comptes faits de la valeur des principales monnaies de France, en florins des Pays-Bas et de Liège. 4 vol. in-18 de 94 pages. Prix 30 cents.

### COMMERCE.

Bourse d'Espagne du 25 février. — Valés royaux consolidés de janvier, mai et septembre, 45 1/2, 45, 46 et 47 1/2, à 40 jours de terme; valés non-consolidés, 42, 41 1/2, intérêt des valés, 5; action de la banque de St-Ferdinand, 18, 18 1/5 piastres forte chacune.

Bourse d'Amsterdam, du 8 mars. — Dette active, 718. — Idem différée 1 23/32. — Bill. de ch. 29 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 400 1/4. — Rente remb. 99 1/8. — Act. Société de comm. 94 1/2 0/0. — Russ. 403 1/4. — Dito em. à L. 5, 403 1/2. — Danois à Londres 76 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 83 1/2. — Esp. H 5 1/2, 74 1/2. — Dito à Paris, 43 3/8. — Rente Perpét. 73 5/4. — Vienne 100 0/0. — Banq. 103 0/0. — Métall. 100 5/8. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> l. 100 0/0 00. — Lots de Pologne, 417 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 7/8. — Dito Londres 99 0/0 00. — Brésilienne 70 5/8. — Grecs 50 0/0. — Exp. d'Amst., 74.

Bourse d'Anvers, du 9 mars. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 104 0/0. — Lots 415 et P. — Napolitains 87 1/8. — Anglais 88 1/2. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebhard 89 1/2 A. — La rente perpétuelle 73 1/4. — Lots Polonais, 000 0/0. — Anglo Danois 314 P. — Brésiliens, 70 1/4 1/2 A.

Changes. — Il s'est fait généralement peu d'affaires. Le cours de la Bourse d'Amsterdam a continué à 1/2 0/0 perte. Le cours de Paris était rare, le cours jours s'est fait à f. 47 2/3. Les deux mois à f. 47; le trois mois à f. 46 7/8. Le cours était peu demandé, nous cotons le court f. 42 22 1/2. Les deux mois f. 42 1/2, le trois mois f. 42 1/4. Il ne s'est rien fait en Hambourg et Francfort.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.

# DISCOURS

Prononcés à la Seconde Chambre des États-Généraux, pendant les séances des 17 et 18 décembre 1829, dans la discussion sur le BUDGET.

## SUITE

### DU DISCOURS DE M. DE SURLET DE CHOKIER.

Oui; mais Enée est parti, et Didon n'ayant pu supporter l'absence de son pieux amant, a préféré se donner la mort que de se voir abandonnée. Ainsi nous ne pouvons savoir comment auraient été traités les Troyens; mais nous Troyens modernes, nous savons qu'un petit nombre de Tyriens obscurément les avenues du trône, et en détournant toutes les grâces, faveurs et honneurs à leur profit, et la confusion des langues vient aussi se joindre à la confusion des idées. Nous en avons déjà bien assez cependant avec la première sans que la seconde vint encore embarrasser notre marche. Ceci a besoin d'explication.

Je vois, dans un message royal du 11 de ce mois, qu'un petit nombre d'habitans du royaume, abusés par l'exagération excitée, et par l'effervescence de mal-intentionnés, se mettent en opposition de la manière la plus dangereuse et la plus scandaleuse avec le gouvernement et les lois. — Je me dis d'abord: Si c'est un petit nombre de factieux qui font tout ce bruit-là, il faut les mépriser, le plus grand nombre des bons citoyens en aura bientôt fait justice, et les cris de ce petit nombre de mécontents seront bientôt étouffés par les acclamations et les bénédictions de ceux qui savent apprécier le bonheur de la paix au dehors, et les avantages de la tranquillité et de la prospérité au dedans. — Mais si c'est l'inverse, si c'est par exemple, le grand nombre qui se plaint et le petit qui applaudit; ou, pour me rendre plus intelligible, si ce sont les payans qui pleurent et les payés qui rient; alors je conçois qu'il faut des mesures pour maintenir les riens dans le privilège de rire aux dépens des autres. Mais est-ce bien là de la justice? A mon avis, et je le donne ici en passant et sans la moindre prétention, il me paraît qu'on ferait mieux d'écouter avec patience et sans prévention les réclamations de ce petit ou de ce grand nombre de plaignans, d'examiner si elles sont fondées ou non; et, si on en reconnaît parmi elles de justes, d'y faire droit, et cela de suite et de bonne grâce. Ainsi on n'en aura que plus de mérite, alors tout le reste tombera de lui-même sans qu'il soit nécessaire d'employer des mesures extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique. Mais mon embarras devient grand quand je vois que l'on fait droit en partie aux représentations de cette poignée de soi-disant factieux, et que d'un autre côté les majorités ont presque toujours tort.

Nous en avons deux exemples récents dans cette chambre; la majorité a jugé le 12 gbre. dernier qu'un citoyen, d'un mérite reconnu d'ailleurs, n'a pas les qualités nécessaires pour être admis au nombre des députés de la nation, ou plutôt qu'il a des qualités qui sont incompatibles avec ces fonctions: eh bien! cette majorité est fortement blâmée dans les vus et les considérans qui précèdent l'arrêté du 27 gbre., je dirai presque menacée, si la menace était de convenance entre des autorités qui exercent concurremment les mêmes pouvoirs (art. 105 de la loi fondamentale). Quelques jours plus tard, mon honorable collègue Gerlach propose le renvoi de la pétition du sieur Fontan au ministre de la justice: je prends les mêmes conclusions, et j'approuve la proposition de mon ami. Notre but n'était que de tâcher de rouvrir avec les ministres des communications si désirables et si utiles au bien des affaires. Ce même vœu avait été manifesté dans notre dernière session par l'adoption de l'adresse; mais tant que les majorités se prononcent pour cette opinion, le gouvernement garde le silence. Mais voilà que sur cette proposition, 61 membres contre 35 se prononcent contre le renvoi au ministre, et aussitôt nous recevons l'assurance que, pour augmenter de plus en plus le commun accord, il sera donné plus d'extension aux communications officielles entre la chambre et les ministres. C'est cette marche qui provoque la confusion dans mes idées; et s'il y a parmi nous des initiés à ce mystère, ils me rendront un grand service de m'en instruire; car il nous faut savoir ici si nous jouons à qui perd gagne ou à qui gagne perd, comme aussi s'il faut nous taire ou parler; car, dans l'état actuel des choses, on peut interpréter contre nous le silence comme un signe de consentement, et notre loquacité comme une incovenance qui ne mérite que le mépris.

En voilà bien assez pour le moment sur tout cela: nous aurons, à ce qu'il paraît que trop d'occasions de parler au long sur ces matières, non en les effleurant comme à présent, mais en les traitant à fond. Je ne les ai donc énumérés ici que pour vous dire que tous ces motifs joints à ceux pris dans le budget même me détermineront à voter son renvoi; mais en même temps je vous déclare que je suis tout prêt et tout disposé, ainsi que tous mes collègues qui ne me délaieront pas, j'en suis sûr, que nous sommes donc convenus de voter autant de douzièmes que le gouvernement jugera nécessaire pour que sa marche ne soit pas entravée, et le crédit public ébranlé. Ainsi s'évanouissent toutes les craintes vraies ou simulées dont on a voulu alarmer cette Chambre par une peinture effrayante des maux

qu'entraînerait le refus du budget. On nous montrait d'un ton solennel et lugubre l'armée licenciée, la magistrature levant le siège, les créanciers de l'état réduit à l'aumône, l'administration dissoute, les prisons et les bagnes ouverts, et tout cela par notre faute à nous soi-disant missionnaires d'anarchie. Nous prend-on pour des insensés? N'avons-nous pas le même intérêt que vous tous à l'ordre et à la paix? Si les voleurs courent les rues, nos poches seront-elles plus en sûreté que les vôtres. Êtes-vous les seuls qui ont à perdre dans un désordre général? Mais on a parlé dans cette Chambre de coups d'état, de dictature, de gouvernement absolu, comme devant être la conséquence nécessaire du refus du budget: ont-ils bien réfléchi à ce qu'ils disaient; ceux qui ont prononcé un pareil blasphème? Est-ce la crainte qui leur a arraché ces paroles? non, je ne puis le croire; car si le cœur d'un député était accessible à un pareil sentiment, ce qui, à Dieu ne plaise! ne se verra jamais parmi nous, je lui dirais: Homme pusillanime! déposez les insignes de votre magistrature, et retournez honteusement dans vos foyers. Vous avez vous-même rayé votre nom des délégués de la nation; votre place n'est plus ici.

Mais j'aime à croire que ce n'est pas la crainte, mais plutôt l'horreur du désordre, qui est le sentiment de tout homme de bien, qui a troublé l'imagination de quelques-uns d'entre nous, et qu'ils se sont ainsi trouvés tourmentés par le vain fantôme d'un coup d'état; et ce motif porte avec lui son excuse. Mais ce qui doit le plus rassurer la nation, c'est le cœur et la religion du monarque auquel on fait la plus cruelle injure en le supposant capable de violer ses sermens. Ont-ils bien réfléchi, ceux qui ont été frappés d'une pareille idée et qui ont négligé de faire ce rapprochement? ont-ils oublié que, si la bonne foi était bannie de ce monde, elle trouverait un refuge dans le cœur des rois? Quant à moi, je crois que la difficulté des circonstances, et j'avoue qu'il ne s'en est pas présenté de plus difficiles depuis l'érection du royaume, a momentanément effrayé quelques préopinans, car ils ne se seraient point rendus coupables d'une pareille injure envers le chef de l'état, pour lequel nous professons tous le plus profond respect.

Mais au reste quelle que soit la source de ces bruits vrais ou mal fondés, de ces allarmes vaines ou réelles, il est bon que l'on sache que jamais, non, jamais je ne consentirai à donner par mon vote une apparence de légalité à aucun acte tendant à changer la forme actuelle de l'état; que l'on sache que nous sommes ici, et moi par conséquent, les représentans de la nation, art. 77 de la loi fondamentale; que ce n'est qu'en vertu de l'art. 100 de cette même loi que je quitterai ce siège; que l'on sache enfin que ni les menaces ni les séductions ne peuvent rien sur ceux qui sont convaincus que mieux vaut mourir pur à Utique que de vivre parjure à Rome; enfin que, quels que soient les événemens et quelle que soit ma destinée, ma dernière pensée, mon dernier vœu, mon dernier soupir, seront pour la gloire du roi constitutionnel et pour la prospérité de la patrie.

### DISCOURS DE M. LE COMTE DE CELLES.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

« Respect au trône, c'est l'histoire de notre pays: fidélité en fut toujours la devise; franchise est notre caractère; et fut-elle même un peu rude, elle ne peut miner les fondemens de la monarchie; elle peut déplaire, mais quand le devoir commande, les considérations doivent se taire. Et nous aussi, Nobles et Puissans Seigneurs, mandataires du peuple, nous sommes les appuis et les conseillers du trône; ce qui est joint par un lien commun avec le bonheur de la patrie, ne peut jamais en être séparé que par de fausses maximes politiques. »

Voilà, Messieurs, ce que je disais, à peu-près à pareil jour, en 1821; et j'ai cru que vous m'excuseriez, si j'étais toujours le même.

Nous sommes appelés à courir un mode de fixation des recettes et dépenses de l'état, et pour le terme de dix ans, en ce qui n'est pas jugé variable, de sa nature, et à voter le budget ann. l. — Il est certain que, quel que soit le résultat de ce libre examen, il faut que le trésor ne cesse pas de recevoir et de payer, et je ne pense pas que personne ait, à cet égard, une autre opinion. — Si des difficultés s'opposent au commun accord exigé pour produire la loi instantanément, c'est alors, qu'une mesure provisoire est aussi nécessaire qu'unaniment désirée. Le temps permet d'examiner de nouveau les points de dissentiment et les moyens de conciliation. La loi ne cesse pas de commander l'obéissance. Il n'y a rien qui puisse produire la moindre perturbation dans les perceptions, et l'administration reste armée de tous ses moyens légaux. Cette marche constitutionnelle est déjà constatée par l'usage. C'est une conséquence de notre vote libre. — Si quelqu'un m'objectait que sous le prétexte d'un provisoire facile à obtenir et à établir, la chambre pourrait

indéfiniment refuser un règlement définitif, je répondrais à cette argumentation forcée, que, mis à part le patriotisme de bonne foi des députés, la publicité des débats est la garantie la plus sûre qu'il n'y a pas à craindre ce danger d'une aveugle et muette obstination. Les membres de cette chambre votent librement, individuellement, sans mandat et sans en référer à l'assemblée qui les a nommés; je le sais, Messieurs, mais nous savons aussi que nos concitoyens jugeraient mal et avec raison de ceux qui méconnaîtraient leurs devoirs et substitueraient à ceux-ci la prétention d'une prépotence parlementaire, aussi funeste à la patrie qu'une complaisance timide: soyons nous, en toutes occasions, il n'y a rien à craindre alors. Peut-être est-il à examiner d'après l'art. 229, si le pouvoir royal ne devrait pas avoir la prérogative de dissoudre la chambre pour qu'elle se renouvelle en une fois. J'ai souvent réfléchi à ce que je regarde comme une lacune dans notre constitution et de même que la responsabilité ministérielle qui existe de droit chez nous me paraît de l'essence de notre forme de gouvernement, de même, je voudrais voir la couronne investie de droit encore, de tous les pouvoirs qui constituent la monarchie représentative. Ce que nous voyons de mal aise au-dehors de notre enceinte, ce que nous en éprouvons, n'a d'autre cause, à mon avis, que l'imperfection de notre système constitutionnel. Il faut le compléter le plus tôt possible et dans l'intérêt du trône et dans celui de nos concitoyens. Toutes les difficultés viennent de là; ne soyons pas arrêtés dans la manifestation de notre pensée sur la partie morale de nos affaires, une opinion motivée, n'a rien de suspect. Ne cherchons pas ailleurs que dans les dissidences intrinsèques de notre organisation nouvelle, les causes des plaintes que l'on nous adresse. Il faut bien le dire, il est besoin d'un complément à notre mécanisme moral. C'est une erreur de croire que la loi fondamentale puisse s'y opposer. Non, elle ne s'y oppose pas; dès qu'elle a positivement prescrit et le vote de l'impôt, et la liberté des opinions, et la prise à partie des hauts fonctionnaires, responsables, il faut que la publicité qui est la condition de toute discussion des affaires publiques dans notre état social, soit aussi à son tour appuyée sur une responsabilité définitivement réglée. Je ne m'occupe jamais des personnes, je ne vois que les choses. Bien près de terminer ma carrière politique, je ne puis celer à Vos Nobles Puissances, tout ce que je crois essentiel au bien de notre monarchie; ce serait une réticence déplacée. Je dois donc offrir toutes mes réflexions sur des points, que l'on traitera peut-être d'étrangers à notre discussion du moment. Quoiqu'il en soit, je ne prétends pas avoir raison, je dois cependant satisfaire à moi-même. Je crois, fortement ce que je dis. Examinons donc les budgets avec calme, et dans leurs principes et dans les chiffres; votons ensuite selon notre conviction; et si le résultat était une prise en considération ultérieure, que peu d'instans après les coffres de l'état reçoivent de nouvelles sources d'alimentation; que le crédit se trouve raffermi, par cette nouvelle preuve, que rien n'est plus stable, rien n'est mieux garanti, que les revenus publics et les engagements légaux dans notre loyale patrie: ne nous dissimulons pas qu'un examen pressé par le temps, un assentiment motivé sur des considérations qui ne sont pas incontestées, feront un effet contraire. Il ne s'agit pas de refuser à l'administration les moyens d'administrer. Non, Messieurs, cela ne peut-être l'objet d'un soupçon; il s'agit d'examiner si l'on ne peut administrer avec moins d'impôt, avec des impôts mieux combinés; et si les perceptions reçoivent l'emploi le plus utile et le plus désirable, pour le bonheur de la nation. En ce sens nous sommes aussi les conseillers de la couronne; ce ne sera jamais dans notre gouvernement représentatif, que les lois fiscales peuvent devenir des édits bursaux à soumettre pour la forme à un enregistrement qu'il serait impossible de refuser. — La loi seule peut sanctionner l'établissement d'un impôt au profit du trésor public; nous avons sous les yeux les procès-verbaux des sections de l'assemblée et le mémoire contenant les réponses aux observations faites, ainsi que la note des changemens à faire dans les lois relatives au budget. Il nous est aisé de nous former une opinion sur le jugement qu'on a porté à l'égard des désirs manifestés par les sections. Je vais représenter quelques exemples particuliers de nos réflexions: on a divisé en trois classes les observations de V. N. P., je suivrai ce plan méthodique du mémoire des réponses. On a dit: 1<sup>o</sup> que la loi fondamentale et le serment de la maintenir faisaient croire qu'il convenait de s'abstenir de tout développement qui conduirait à traiter d'objets étrangers à ceux dont il s'agit exclusivement, et que cela pourrait donner lieu à confondre l'opinion de quelques membres avec celle de la majorité dont, suivant le règlement d'ordre de la seconde chambre, la manière de voir paraît seule être prise en considération. Qu'il me soit permis de faire observer qu'il peut y avoir divergence d'opinion à cet égard; que des observations, même puisées dans des systèmes de gouvernement et d'économie politique, si elles sont étrangères aux projets de loi, sont bien facile à écarter en peu de mots, que d'ailleurs c'est aussi un système que d'établir les limites fort resserrées de l'examen du budget décennal, et qu'enfin l'argumentation, pour être très-positive, n'a pas pour cela plus de poids en

raisons : n'importe, je ne m'occuperai pas, en thèse générale, de cette controverse; elle se reproduira tout naturellement dans l'application des investigations particulières sur des objets spéciaux; et pour mon compte, je ne rechercherai jamais des abstractions, quand des principes pratiques peuvent être développés devant vous, messieurs, sans cependant admettre l'opinion du mémoire.

2<sup>o</sup> On a dit, de la seconde catégorie, que tout en se rattachant à des points compris dans les projets, ces observations concernaient plutôt des changements et modifications dans la législation et les institutions existantes; néanmoins il y a été répondu en grande partie, quoique fort laconiquement, ce qui m'oblige à reproduire quelques objections et à discuter un peu les répliques. Je tâcherai de ne pas être diffus et je me bornerai à ce qui me paraît mériter davantage votre attention. Au risque de me voir accusé d'être un adepte de quelque théorie d'économie politique, je dois déclarer que partisan de la liberté complète, soit personnelle soit industrielle, il me semble que la sollicitude du gouvernement pour encourager l'industrie, quelque louable qu'en puisse être la pensée, est la suite d'une fautive application d'une protection éclairée. C'est un privilège accordé en ce sens, qu'il y a des choix à faire, et sous ce rapport il y a toujours restriction pour les efforts du plus grand nombre. La dépense est dès-lors nuisible, selon moi; cependant il eût été désirable de voir ce qui a été fait et de revenir sur le principe absolu, pour la conviction d'un grand bien opéré; la raison donnée que cela serait un fort long travail et que dans la situation des choses le temps manque, par conséquent, peut-être combattue: il y a dans les bureaux des registres qui doivent tenir note des allocations faites; un simple relevé eût éclairé la question de beaucoup: la publicité est la sauve-garde de toutes les séductions.

Le syndicat d'amortissement est une institution protectrice de notre crédit public, et tout ce qui y touche mérite un sérieux examen. — L'article VIII à ajouter au projet de loi sur la dette nationale, me paraît salubre et ne manquera pas son effet. Est-il suffisant pour donner au syndicat toute l'action désirable vers le but de son institution? Je le désire; je l'espère.... Je pense que l'assemblée générale peut faire beaucoup de bien en donnant de la publicité à sa gestion; et le compte à rendre aux États-Généraux des dispositions prises en vertu de l'article 5 de la loi du 5 juin 1824, est une garantie réelle. Vous le savez, Messieurs, ce n'est plus en secret que l'on peut opérer aujourd'hui sur la confiance; le secret éveille le soupçon; tout ce qui tient au crédit public doit recevoir la publicité pour sanction; la confiance des capitalistes n'est pas une affaire de complaisance: les arcanes ne sont pas cotés à la bourse.

La dette d'un état n'est pas seulement supportée arithmétiquement, on regarde aussi les opérations qui se font, c'est la partie morale du chiffre; et notre religieuse fidélité à remplir nos engagements, nos instances à ce sujet, sont des valeurs qui ont cours et qui allègent pour cela même le fardeau du trésor. On a demandé la révision des codes militaires; il est répondu que l'on s'en occupera après les codes civils. Cette promesse est agréable; il eût été possible, je crois, de supprimer la peine des coups de bâton, en y substituant une punition en harmonie avec notre existence sociale. Deux ou trois articles d'une loi temporaire effaçaient tout le mal qui se trouve maintenu; et la réforme est ajournée! Je n'aime pas trop le provisoire en législation, surtout quand il s'agit de maintenir une peine qui est réputée, à présent, provisoire; mieux était-il d'un provisoire plus conforme à nos mœurs, celui-ci serait devenu définitif. Le juge répugne, comme homme, à faire l'application d'une pénalité réprochée et sur son déclin: j'espère que la révision annoncée sera prochaine, si, pour une disposition particulière que j'invoque, mes vœux ne peuvent faire cesser l'emploi légal d'une punition corporelle que tout repousse.

Quant aux droits de péage, il est, selon moi, tout-à-fait légal de les établir par une loi et d'examiner les réclamations des provinces, d'après l'article 225 de la loi fondamentale. Ce serait seulement alors qu'il serait possible d'apprécier la gestion de cette partie des revenus publics confiée au syndicat d'amortissement pour assurer les avances considérables qu'il a faites. Il y a huit ans, j'ai longuement parlé des barrières du Brabant-Méridional, et je ne me suis pas convaincu depuis que j'avais tort alors. J'elis dans le mémoire, qu'il paraît peu désirable de régler les droits de barrière par des lois, si l'on considère que ces droits sont susceptibles de changements fréquents, soit en raison de leur proportion plus ou moins bien établie avec les frais d'autres communications, soit par suite de changements dans les moyens de transport, employés à desservir les routes, soit par suite d'une augmentation ou diminution du passage, etc., dit-on. Je répondrai que la loi fondamentale ne laisse pas le choix. C'est une perception au profit du trésor en partie selon l'art. 225. — Il ne faut jamais dévier d'un principe décisif; et toutes les raisons alléguées ne sont pas preuves qu'il faille percevoir un impôt sans stipulation législative. — De plus, il faudrait une fois régler contradictoirement les termes de l'art. 225, et ne pas laisser en doute si les provinces ont tort de se croire lésées. — Le Brabant-Méridional se croit froissé par une classification de routes qui ne laisse rien à percevoir; cet objet n'est pas purement administratif, il est contentieux, et ce n'est pas une seule partie qui puisse décider, sous peine de voir la décision attaquée, comme n'étant pas impartiale. Dira-t-on que ce n'est qu'un objet secondaire? je le regarde tout autrement; et dussé-je entendre dire encore une fois, que d'annoncer un vote définitif est anti-parlementaire, je regarde ce point comme suffisant. Certes, si l'amendement était dans la chambre, si la personne chargée de défendre un projet de loi, était autorisée à consentir à ces modifications, peut-être alors l'expression anticipée du vote serait un parti pris trop absolu; il

n'en est pas ainsi à présent, et l'on a censuré mal à propos l'annonce de mon vote. Je puis donc dire c'est un motif suffisant pour moi de ne pas adopter le règlement financier. On nous répond encore que la réflexion faite sur l'opportunité de supprimer la double base sur laquelle repose notre système monétaire, mérite l'examen le plus sérieux. Je ne prétends point être du nombre des plus aptes à en juger; déjà j'ai eu l'occasion de me prononcer, et je persiste dans l'opinion que j'ai eu l'honneur d'émettre devant cette noble réunion, à Bruxelles, le 10 janvier 1825. L'objet est d'une grande importance. Enfin encore, messieurs, je ne conçois pas pourquoi la discussion du budget par chapitre serait contradictoire avec l'esprit de la loi fondamentale. Ce serait une voie plus sûre, plus prompte à arriver au commun accord. Quoiqu'il en soit, cette demande, déjà plusieurs fois renouvelée, indiquerait plus spécialement le point de différence et cela pourrait aussi conduire à une conclusion plus sûre de l'objet. Ce qui n'est pas prescrit, est-il pour cela absolument interdit? Loin de moi l'idée de faire empier sur d'utiles prérogatives, mais l'organisation judiciaire amènera peut-être une augmentation de dépenses, et alors les États-Généraux auront à s'en occuper; peut-être serait-il préférable de ne pas négliger cet article à présent, on éviterait ainsi bien souvent une apparence d'achèvement. Il est difficile de concilier la réponse dernière de la seconde catégorie du mémoire, avec les chances de l'examen du budget, et l'article 121 qui stipule l'assentiment des États-Généraux est clair. — Il est vrai que l'art. 125, dans ses prévisions, laissait une année d'intervalle; cet intervalle a-t-il été mis à projet? De plus, rien ne dit que le commun accord puisse être le produit de la nécessité. — Ce serait donner au temps trop de puissance; je ne pense pas que le terme fatal commande un vote. — C'est cependant le vote libre qui donne à la loi son caractère sacré. — La loi seule fournit au trésor public les ressources indispensables de l'impôt, d'après le texte de l'art. 197 de notre pacte social, que nous devons maintenir.

Me voici parvenu, NN, et PP. SS., aux observations dites de la troisième espèce, celles qualifiées comme concernant plus directement le budget. Permettez-moi de choisir entre les nombreuses et diverses observations, presque toutes repoussées dans le mémoire. Le montant de toutes les perceptions que l'on établit successivement soit pour le compte des villes, des provinces, du syndicat, ou du trésor, est de beaucoup plus élevé, que cent millions de fls.; c'est cependant aux mêmes contribuables qu'on a recours pour les obtenir; je ne dis pas que dans l'avenir le chiffre soit trop fort; non, un pays libre, heureux, commerçant, agricole, industriel a d'immenses ressources pour fournir à l'impôt; sa prospérité se combine avec lui et le mieux-être en toutes choses fait l'abondance du trésor; mais il ne faut pas baser sur la sommité de ce mieux-être, il faut que la modération de la taxe vienne faciliter le paiement des droits, afin de prévenir la fraude; et afin de ne pas tarir, d'un autre côté, la source productive, ne pourrait-on pas faire des catégories de dépenses? celles qui sont indispensables, celles qui peuvent être utiles, et enfin celles qui sont de luxe? si l'on peut s'exprimer ainsi. J'entends déjà dire que c'est administrer, que de traiter ainsi le budget; cependant on est ici pour l'examiner: au risque encore une fois de voir l'intention méconnue, il faut traiter les affaires publiques selon sa conviction et sincèrement. Je vais donc poursuivre mon plan et mes trois chapitres d'une classification fort imparfaite sans doute; elle peut cependant jeter du jour sur la question. Le commun accord doit être le résultat d'un désir réciproque: rien ne montre davantage ce désir que l'exposé des obstacles que l'on a rencontré sur son chemin; parcourons-le sans regarder les objets qui nous détournent du but; quelque graves qu'ils soient, établissons nos motifs pour demander que de rechef un examen ultérieur soit fait du budget décerné!

Au premier rang des dépenses indispensables, sont celles établies par la loi fondamentale: viennent ensuite tout ce qui tient à la conservation du territoire, à sa défense, à sa dignité au dedans et au dehors. Il est inutile de parler de la dette et des engagements de l'état à ce sujet: cela est, avec raison, noté en première ligne, et rien n'est plus économique que la minutieuse ponctualité à remplir les stipulations légales. Ce qui est indispensable pour les services publics de l'administration reçoit une extension convenable, selon les moyens, et c'est de cette manière que l'utilité de l'extension en est reconnue. Je ne m'arrêterai pas au premier point, hors de toute discussion; c'est la condition de l'existence politique; je passe aux dépenses utiles ou jugées telles. Sur le premier plan se présente le développement de la force armée de terre ou de mer. Je respecterai, comme je le dois, la prérogative du pouvoir royal que consacra à juste titre l'article 204 de notre catéchisme national; mais comme d'après l'article 212 toutes les dépenses relatives aux armées de l'état sont supportées par le trésor, il m'est aussi prescrit d'exprimer mon sentiment sur la possibilité de ne pas dépasser l'indispensable dépense en ce genre, dans un pays où l'un des premiers devoirs des citoyens est de porter les armes pour le maintien de l'indépendance et la défense du territoire de l'état, et surtout à présent que la garde communale est organisée; événement heureux, qui prouve la consolidation successive de toutes nos institutions. Il a été fait bien des vœux par vos sections pour diminuer le chapitre des dépenses de la guerre, et ces vœux n'ont été ni exaucés, ni combattus victorieusement. Dans mon opinion, il y a réduction à faire, sans dérangement. Ma classification des dépenses n'est pas une pure fantaisie; il y a dans presque tous les objets cette différence à faire. Il faut une force armée permanente: c'est indispensable. Faut-il des corps d'élite? Cela peut-être utile. Faut-il que tout soit au grand complet de l'effectif de paix bien calculé? Peut-être y aurait-il un luxe de déploiement de diverses sortes. N'oublions pas, Messieurs, que les bras

superflus pour le service militaire sont tout-à-fait improductifs, de même que les capitaux placés en fortifications. Je sais qu'il est un moment où tout cela produit immensément; mais nous avons mieux que des bastions, dans l'attachement d'un peuple tout entier à la patrie, c'est-à-dire au roi et à nos institutions protectrices. L'instruction est un objet indispensable et utile tout-à-la-fois, ce que le gouvernement doit dépenser à cet égard, diminuerait de beaucoup en quoi que par la concurrence et la liberté de l'enseignement et viendrait soulager de beaucoup le budget. Financièrement parlant le monopole arrête tout, même en ce genre. On a demandé des économies, on n'a rien obtenu: on désirait la concurrence, cet espoir n'est pas réalisé. Hélas! Messieurs, en quelle matière, avons-nous plus clairement exprimé un véritable besoin! Je n'anticiperai pas sur une prochaine discussion, je ne rappellerai pas des antécédents récents, je reste dans le budget et j'y trouve une inutilité de dépenses, quant à l'instruction publique, puisque je suis d'avis que la libre concurrence, allégerait le trésor et que des mesures répressives seules peuvent et doivent arrêter les dangers exagérés d'une instruction publique affranchie d'entraves coûteuses, décevantes et non constitutionnelles. Les gouvernements font moins bien, ce que les particuliers peuvent faire; c'est une vérité assez généralement reconnue pour le commerce et je l'appliquerai à l'échange naturel de l'enseignement. Aujourd'hui les études sont plus multipliées, les besoins sont nés des circonstances et le plan suivi depuis Charlemagne ou peu s'en faut, n'est plus le programme de l'époque. On recherche l'instruction, qui peut être une ressource; depuis que les relations des peuples et les moyens de communication ont tout changé autour de nous, ce n'est plus la tâche exclusive du gouvernement de former une élite par la culture privilégiée. Il y a d'autres nécessités qu'en vain l'on voudrait méconnaître; nécessités qui n'ont rien de fâcheux, car plus les lumières se répandront et plus aussi, il y aura de l'aisance et des moyens de contribuer aux dépenses de l'état; le grand mouvement opéré dans les tems derniers, ne peut pas être dirigé exclusivement par l'administration, elle ne doit pas le désirer, ce serait un surcroît d'exigences à satisfaire et de frais à sa charge. C'est aujourd'hui sous ce dernier point de vue, que je désirais de grandes économies dans le chapitre qui m'occupe, et il y a dix grandes économies qui ont été du même avis.

Une dépense utile est celle qui ouvre de nouvelles routes, soit en chaussées, soit en canaux. Il faut ici encore se bien persuader que les avances sont hasardées; quand personne ne s'offre de les faire pour un remboursement en péages à établir, pouvons-nous en ce moment hasarder des avances de cette nature, tandis que les moyens paraissent onéreux? C'est encore, et j'en ai du regret de devoir le répéter à V. N. P., la concurrence qui décide la question, quant à l'opportunité des travaux à faire. D'ailleurs, je vois dans le mémoire qu'il n'est pas possible d'indiquer dès-à-présent les parties de route qui, de préférence, seront terminées au moyen des fonds du budget; cette réponse m'étonne, et je dois avouer que je ne comprends pas comment les travaux ont été entrepris sans une fixation précise des ressources pour les achever. On voit que relativement au dernier emprunt pour lequel on a demandé qu'une partie des rentes, l'emploi des fonds dépend en partie du cours des événements aux Indes, et de la situation des choses qu'y trouvera le nouveau gouvernement-général; je diffère, d'après cela, dans l'intérêt de l'état, l'emploi de ces fonds, autant que les besoins réels de nos possessions d'outre-mer le permettent. Cette réponse laisse à penser et à désirer, sur le fond de la question. Il serait convenable d'avoir quelque chose de plus positif sur la situation des choses aux Indes. Étant appelés à y employer notre crédit, on s'efforce de ce qui peut le rendre nécessaire.

Je passerai sous silence une foule de demandes faites l'année dernière et cette année par la seconde chambre. Je ne pense pas, d'après le rapport de la section centrale et votre examen, qu'il y ait été suffisamment répondu: quelques-uns de mes honorables amis ont traité plusieurs points d'une façon plus étendue; et puis, que vous dirai-je de neuf à dix égard, Nobles et Puissans Seigneurs! Les dépenses dites de luxe sont plus particulièrement celles dont l'utilité a été combattue depuis long-temps dans vos observations, fort en détail, soit en contestant le besoin de les faire, soit en demandant qu'on les remette à une époque où les ressources présenteront un excédant. Il y a surtout à simplifier les dépenses de l'administration. C'est une étude sans doute qui exige beaucoup de temps; il faudrait cependant commencer, car il s'est introduit successivement une superfétation de travail, que l'on nomme avec raison la puissance bureaucratique; elle se maintient toujours de plus en plus quand on veut réglementer davantage, et une fois dans cette carrière de luxe paraît utile, l'utilité indispensable, et le mal recommence de tous, une nécessité fatale à laquelle tout cède. Le mémoire que j'ai lu semble précieux, et toutes les peines qu'on se donne pour y mettre de l'ordre, augmentent le nombre des administrations, toutes occupées du soin de prouver leur nécessaire existence. Arrivant aux moyens de couvrir les dépenses, je dois répéter malgré moi que le chiffre de la dépense générale me semble trop élevé dans les circonstances de paix où nous sommes, qu'ainsi il n'est pas besoin de majorer autant les impositions. Qu'au surplus, comme les lois spéciales doivent être discutées, il y aura peut-être des changements à opérer. Cependant, abordant la question plus particulièrement, laissant de côté la prévoyance nécessaire de ressources éventuelles en cas de guerre, je regrette que l'on n'ait pas recherché avec plus de soin la possibilité de prendre dans la nomenclature des objets imposés le thé, le tabac, le café et d'autres choses qui sont ou qui furent frappées d'une redevance en d'autres temps et en d'autres pays pour diminuer l'intensité du droit en l'étendant, surtout, et surtout, tuellement que le système des entrepôts a prévalu. Je regrette

encore que la contribution personnelle en devenant plus rigide pour le détail et les classes inférieures, dans le nouveau projet, ne soit pas moins équitable envers les riches. Pour les objets de luxe, livrées, armoires, et autres privilèges, en quelque sorte, puisque ce sont des distinctions particulières. Je regrette encore que l'impôt sur les vins étant fort élevé, les villes perdent cette branche de revenu et ne se voient forcées à recourir à d'autres accises répudiées par le gouvernement et avec raison. Tout cela me prouve que l'on est arrivé à une tension trop forte des diverses perceptions, et que la principale occupation devrait être de diminuer les demandes de fonds, en se tenant pour un temps au strict nécessaire dans la dépense, jusqu'à ce que l'on puisse créer des ressources nouvelles, si besoin est, sur de nouveaux errements, car je ne crois pas le génie financier tout à fait épuisé encore. Il est à regretter que l'impôt sur les bières, celui sur les distillations, excitent tant de réclamations. Je sais fort bien l'objection qu'on me fera; il y a de l'intérêt personnel, des réclamations. Soit. La bière est une boisson usuelle, les distilleries intéressent l'agriculture. Pourquoi ne pas établir sur la manière d'asseoir l'accise, une véritable commission d'enquête? Une fois que le principe est fixé sur la perception, on aurait un résultat, puisque l'on ne discuterait plus que le mode et avec les intéressés, qui n'auraient pas à mettre le fond en discussion. Aujourd'hui le mode change et excite à chaque fois de nouvelles plaintes sur le fond, et l'on conteste la possibilité de fabriquer. Que pouvons-nous faire sur toutes ces pièces d'un procès mal instruit? Je le remarque souvent et en différentes matières, l'administration semble redouter les conférences avec les intéressés. Il y a une certaine susceptibilité qui fait un arcane de ce qui sera peu après publié nécessairement, et discuté, et examiné, et censuré, et méconnu; puisque quelque fois l'on devinera mal ce qui pouvait être expliqué aisément. Je ne conçois pas, Messieurs, pourquoi l'on utilise si peu, dans l'intérêt de tous et dans celui du pouvoir, une discussion préparatoire qui éluciderait de nos projets de loi cette foule de points de détail victorieusement controversés, et fixerait l'attention sur ce qui est important et essentiel. Dussé-je paraître importun et rabâcheur, da publicité n'ôte rien à la puissance; le secret n'est plus un appui, dans un pays où la loi est votée après l'examen public, et où tout impôt doit être établi par la loi, au profit du trésor. On retirerait un immense avantage des communications avec les fabricants, et avec tous ceux qu'une chose intéresse; rien n'est enlevé aux droits, à la dignité de l'administration; ce qu'elle fait avant, elle doit le faire après et trop tard pour revenir, sans avouer qu'elle est trompée, ce qui froisse les hommes en général et bien davantage ceux qui pensent se tromper rarement. L'enquête, comme elle se fait parlementairement en Angleterre, n'ôte rien à la couronne et produit un bien incontesté. Le projet de loi sur les patentes, promis en 1823, quand je fis la proposition d'une loi définitive, n'est pas mieux combiné, que le provisoire permanent. C'est en cette partie encore qu'il faut poser des principes et non avoir en vue une fiscalité nuisible. On dirait en voyant le travail, que l'on s'est efforcé d'envelopper le plus de monde possible dans les filets du fisc; c'est la pensée dominante de l'employé subalterne, qui n'a, croit-il, pour se faire valoir près de son chef, que le mérite de rechercher des petites occasions de montrer sa sollicitude pour assurer la prospérité de l'état par une saine distinction de patentables. Ce zèle prouve ce qu'il fera en avançant dans sa carrière. Eh! Messieurs, qui de vous, s'il daigne me prêter attention, n'a fait déjà en lui-même une application de l'observation que j'ai l'honneur de faire à la chambre, et surtout s'il habite la campagne où les employés étant moins en évidence, ont encore plus de zèle.

*Motus in fine velocior.*  
Je trouve une déclaration positive que le syndicat d'amortissement, en conservant les revenus que la loi lui accorde, sera complètement en état de satisfaire à ses obligations. Cette assurance donnée ne doit pas nous empêcher d'insister à chaque occasion, pour que le syndicat d'amortissement soit mieux apprécié en publiant ses opérations; c'est le seul moyen de lui donner toute la force d'opinion dont il a besoin et à empêcher de faire confondre ses opérations diverses. Il faut bien être convaincu que l'administration des fonds du trésor ne peut rester un objet de suppositions erronées, et il n'y a que la publicité qui dissipe l'erreur. En résumé, je trouve les dépenses trop élevées, les moyens de recette proposés mal combinés, et tout le budget susceptible de grandes améliorations, dans l'intérêt de la patrie. Le temps qui s'est écoulé depuis la prise en considération, n'a pas apporté les changements désirés et motivés par la chambre. Il y a ce me semble lieu à examiner encore le règlement des affaires financières de l'état, sans pour cela que l'administration soit entravée, ce qui ne se peut; un vote de fonds à employer pour les besoins du service jusqu'à ce que l'ensemble soit présenté et adopté, ne peut nuire à rien et donne tous les moyens de combiner un plan définitif plus rapproché du commun accord. Une acceptation à une faible majorité est une prévention défavorable, et dans mes idées du gouvernement représentatif, je crois qu'une minorité près de réussir a trop d'influence, pour n'être comptée que numériquement.  
Je crains bien, messieurs, que vous ne trouviez faibles et décolorées toutes les expressions à l'appui de mon opinion. Je connais ma faute et j'ai cherché à paraître simple et naturel; convaincu de la force des raisons que j'apporte à mon appui, il m'a semblé à propos de les dépouiller de tout prestige. J'ai désiré ne rien devoir en dehors de la valeur des mots. Votre sagesse, messieurs, votre exemple ont guidé ma plume. La mauvaise humeur de l'écrivain prouverait qu'il a désespéré de sa cause. On peut repousser des allégations, sans morgue et sans colère. Il faut voir la chose en ce qu'elle est. Le laconisme d'une réponse n'est agréable qu'en se rendant

à la demande, et le refus, dépourvu des raisonnements qui en adoucissent l'amertume, est moins fort en lui-même et bien moins dans les convenances. On me dira que je me suis permis d'inutiles digressions, que je n'ai pas discuté assez à fond les spécialités du budget. Messieurs, ne l'avez-vous pas examiné l'année dernière de façon à ne rien laisser à dire de plus?

Cette année, vous êtes-vous trouvés heureusement obligés à convenir que tout était réparé, que l'on ne pouvait plus dire les mêmes choses? Qu'a-t-on obtenu? Qu'y a-t-il d'amélioré? Je voudrais qu'il me fût possible de faire une longue énumération à cet égard; il ne serait démontré que le commun accord est arrivé. Mieux que moi, vous le savez, NN. et PP. SS., on peut redire à peu près ce qu'on disait! Il n'y a pas un mieux réel. Peut-on l'espérer? Oui. On doit même l'espérer. Le temps a manqué, nous dit-on dans le mémoire; prenons le temps nécessaire; après avoir assuré la marche des affaires pour le trésor, que le défaut de temps ne consacre pas la nécessité d'une conviction qui n'existe pas encore pour moi; mais ne confondons pas le besoin du service auquel il faut pourvoir, sans doute, avec le règlement de détail, auquel nous sommes constitutionnellement appelés à concourir; espérons enfin que le temps, apportant avec lui le commun accord, le meilleur possible, après avoir dissipé des nuages qui inspiraient des craintes aux personnes moins familiarisées avec la libre manifestation de toutes les opinions, nous fera jouir des biens que doit nous assurer la loi fondamentale.

J'avais eu l'intention de ne pas prendre la parole dans cette discussion, persuadé que tout se dirait et mieux que je ne le puis faire: il a fallu changer d'avis, afin que l'on n'interprète pas mon silence contrairement à mon opinion émise dans le comité général du 14 de ce mois, et afin que les intentions qui ont fait penser à ce comité, ne fussent pas suspectées. Il me faut même aborder quelques questions qui sont connexes ou traitées depuis, dans la discussion publique, ces jours derniers. Essayons: La presse libre depuis peu de mois donne de l'inquiétude... A-t-on usé des mesures répressives de la loi du mois de mai dernier, et du Code pénal? Si le mal existe, comment, depuis six mois, a-t-on retrouvé à l'instant tant de motifs pour interdire son usage? et faut-il admettre tout d'un coup l'impuissance de nos lois? Non, Messieurs, je crains bien que la loi de mai n'ait excité des regrets et alors pour la rendre déficiente, elle est restée inactive. Je ne pense pas que les mesures proposées puissent être admises, et ce serait un bien grand mal; car, née dans un moment où l'on n'examine pas la chose de sang-froid, des restrictions délétables ne pourraient avoir de la durée; et le jour où l'on reviendrait à la liberté, serait encore une épreuve. S'il est vrai qu'elle a nuï, cette liberté, punissez les écarts; l'arc est d'ailleurs si fortement tendu, que le repos lui donnerait de nouvelles forces: On échappe par mille moyens aux mesures contre la presse libre? Si les tribunaux avaient, par des renvois, donné la preuve que la loi est sans moyens, je concevrais une loi nouvelle; mais a-t-on essayé? Non: on a précédemment, sous un autre législation, éprouvé de déplorables succès dans la poursuite, et aussi des revers; mais on essayait du moins. — Je n'approuverai jamais ce qui est repréhensible aux yeux de la loi discutée de bonne foi et de sang-froid; je regretterai toujours que la loi paraisse l'effet de circonstances momentanées; je désirerais de plus que la nécessité fût démontrée par l'absence bien constatée des moyens de réprimer les abus d'un droit constitutionnel. — Plus cette chambre se montrera attachée à la liberté de la presse, moins celle-ci deviendra dangereuse, si danger il y a; notre sollicitude pour les droits de tous, enlève aux réclamations du dehors de cette enceinte leur plus grande force; en ce sens la publicité de nos débats est utile; les convenances seules peuvent limiter les épanchements de nos sentiments; et quelquefois en famille on traite plus à fond les affaires; on évite ce qui y est tout-à-fait étranger.

Je suis convaincu également que rien n'est plus propre à maîtriser l'irritation que l'attitude calme et ferme tout à la fois de cette chambre, que la franchise de nos communications, parce que j'y apporte pour mon compte le désir d'arriver au but du commun accord; mais je n'ignore pas combien il est difficile d'être toujours maître de toutes les expressions de sa pensée; et ceux qui nous entendent jugent plus souvent les mots que les intentions. On est quelquefois plus susceptible quand on est écouté par beaucoup de monde; je n'éprouverai jamais cette susceptibilité, parce que je suis dans mon droit quand j'exprime mon opinion, et à ma place par l'ordre constitutionnel établi. Nous sommes tous ici pour les affaires publiques. D'ailleurs voulons-nous déjouer les projets des agitateurs, quels qu'ils soient, s'il y en a, soyons calmes et n'attachons une réelle importance qu'à l'accomplissement de nos devoirs.

On a dit que cela paraissait un plan concerté de refuser tout budget décennal, pour être ainsi au pouvoir exécutif la force d'action que lui donne la loi fondamentale; non, messieurs, telle n'est pas, j'ose le garantir, la pensée de mes honorables amis, ni la mienne. Il n'y a pas d'arrière pensée dans l'offre d'une unanimité pour une mesure transitoire.

Si nous étions dans cette chambre plus souvent en contact avec le ministère, si nous pouvions causer des affaires publiques avec les chefs des départements ministériels, nos intentions seraient mieux appréciées. Pouvons-nous voir sans regret ces moyens diminués à chaque occasion? n'avons-nous pas une nouvelle preuve que la discussion du budget semble étrangère à l'administration générale? On a parlé de la responsabilité ministérielle, et ses bons effets ont été bien appréciés par un orateur qui a parlé le 11<sup>e</sup> et qui siège de ce côté; elle est indispensable dans notre forme de gouvernement; elle est utile à la couronne; elle est rassurante pour tout et pour tous; elle modère l'effet de la simplicité des débats et des actes pu-

blics. C'est une garantie pour toutes les exigences; elle donne aux agents du pouvoir cette force morale qu'une obéissance passive supposée, une absence d'opinion particulière, leur enlève nécessairement, et je le dis ici sans application de personnes, ce qui sera toujours loin de ma façon de traiter les affaires; et je puis dire aussi de plus qu'un ministre, que je ne vois pas ici, ne me fera aucun reproche, si je me dis son ami et depuis longues années. Je désire néanmoins pour tous la responsabilité. On a dit encore, qu'arrivera-t-il? hélas! si l'on rejette le budget, puisque l'on ne veut pas du provisoire et qu'il n'en faut absolument pas?

Messieurs, je vais approfondir un peu cette conjecture; je pense d'abord qu'on n'a pas de raisons suffisantes pour nous dire: Le budget tel qu'il est, ou rien de semblable. Le vote est libre, le temps ne fait rien à l'affaire. Il faut bien et toujours le répéter, il ne s'agit pas de constituer l'état pour une première fois, mais régler les finances sur un autre mode. Ainsi donc, il y a possibilité de maintenir temporairement ce qui est; car il y a quelque chose, enfin, aujourd'hui de fixe. La condition absolue, ce budget et pas d'autre, avant le 31 décembre, me paraît bien peu d'accord avec notre gouvernement représentatif; et je verrais un grand malheur dans une loi ainsi dictée: je le dis avec franchise, il y a certes un malentendu à ce sujet. C'est énerver d'avance la puissance dans l'opinion, et je le dis à regret, j'y suis forcé puisqu'on établit l'alternative fâcheuse que ceux qui ne sont pas convaincus de la nécessité du vote approbatif perdront l'état indubitablement. Je déclare, à mon tour, que je ne vois pas cet imminent danger dans le refus, pas plus que je n'en trouve dans l'acceptation des lois financières. C'est une question d'ordre intérieur, rien de plus. Le gouvernement aura-t-il à sa disposition, de commun accord avec les États-Généraux, ce qui est établi, au budget décennal, tel qu'il est en sa forme, ou par commun accord? Une somme fut-elle de 40 millions in-globo est-elle mise à sa disposition pour tous les services provisoirement jusqu'à ce que les spécialités soient convenues? Voilà toute la question; il ne peut y en avoir d'autres. Si la patrie allait être envahie, alors peut-être une discussion sur des détails serait hors de propos.

Mais heureusement je ne vois pas l'étranger en armes; c'est celui-là qui nous trouverait tous unis et réunis contre ses agressions, comme l'a dit avec l'éloquence d'un vrai soldat patriote, notre honorable collègue (Roisin, qui a parlé le 25<sup>e</sup>). Je dirai de plus, en passant, que si l'étranger pensait que nos discussions momentanées de famille lui laissent de l'espoir... il se trompe: déjà la preuve historique est là; tout Belge des Pays-Bas serait indigne de ce nom, si l'indépendance n'avait pas trouvé depuis long-temps le chemin de son cœur, pour guider ses affections et diriger son bras. Assurons-la, cette indépendance, par les institutions qui affermissent la liberté; ne craignons rien du dehors, et quant au dedans, n'avez-vous pas l'espoir qu'on y accèdera de plus en plus, et faut-il que le bienfaits soient méconnus, parce que des appréhensions en ont fait moins apprécier la valeur? Non, Messieurs, tout s'éclaircit avec le temps; la langue dont je me sers est aussi celle de la franchise dans ma bouche; elle est aussi celle de nombreux, de fidèles sujets du roi; c'est l'héritage de leurs pères, c'est une propriété. Cette langue n'est pas étrangère, elle se parle à l'étranger. On n'est pas son vassal, on n'est pas réduit en son esclavage, par l'usage d'un idiome propre. L'Américain des États-Unis est aussi libre que l'Anglais; la petite république de Genève n'a pas changé de langue. Pour répondre à un orateur qui a parlé, je crois des proverbes des paysans flamands des environs de Bruxelles, je dirai que la devise des Nassau est: *je maintiendrai!* Le roi nous maintiendra dans notre nationalité de Wallon. Ce nom est assez connu dans l'histoire: ceux qui le portent le transmettront pur à leurs descendants. Mais faut-il parler de patriotisme dans cette noble assemblée? qui ne désire rivaliser à cet égard? peut-on le révoquer en doute? Non; je pense donc que toute autre manifestation de pensée, à l'égard d'une opinion contraire à la sienne, n'est pas saine, et ce ne peut être que par erreur que l'on croirait avoir seul le privilège de l'amour de son pays. On peut se tromper; *errare humanum est*. La bonne foi de l'intention est de domaine de la conscience. Je crois satisfaire à la mienne en votant, pour que la chambre supplie respectueusement le roi de prendre les lois financières du budget décennal, en considération ultérieure.

### DISCOURS DE M. FALLON.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Le transfert au budget annal d'un huitième d'une partie notable des dépenses, système qui ouvre une voie plus large aux économies;

La création à l'instar de ce qui se pratique pour les affaires du culte réformé, d'un chapitre à part pour les frais du culte catholique qui cesseront d'être englobés dans les allocations du département de l'intérieur, innovation bienséante et ensuite de laquelle aucune partie des crédits affectés au service de ce culte ne saurait être détournée de sa destination;

La réintégration dans les colonnes du budget des finances, des frais d'administration et de perception des impôts, frais qu'on avait d'abord proposé de soustraire à l'investigation des chambres;

La suppression définitive ou le transport à l'annal de quelques autres dépenses qui figuraient primitivement au décennal;

La réduction d'à-peu près quatre millions et demi sur les calculs des projets présentés dans la dernière session;

Enfin la disposition qui subordonne à une résolution de l'assemblée générale du syndicat d'amortissement, la faculté

accordée à cette institution par l'article 5 de la loi du 5 juin 1824, exigeant qu'il soit donné communication aux états-généraux dans leur session subséquente, des dispositions prises en vertu de cette faculté;

Voilà, je pense, un résumé assez complet des améliorations que le budget des dépenses présente sur les projets antérieurs, des garanties qu'il maintient ou qu'il introduit, et des espérances qu'il fait naître. Ces améliorations ont-elles moins de réalité que d'apparence? ces garanties sont-elles suffisantes? ces espérances n'ont-elles rien d'illusoire? Ces questions ont fait l'objet de mes méditations dégagées de toute influence irritante ou partielle; elles ont éclairé ma conviction dont j'exposerai franchement les motifs à vos nobles puissances.

Il est incontestable que la représentation nationale exercera d'autant plus d'influence sur la simplification et l'économie dans les rouages administratifs, qu'on aura agrandi la sphère de son investigation annuelle sur les chiffres, et lorsque l'on considère qu'il est presque de l'essence de tout pouvoir exécutif de s'affranchir le plus que possible d'un contrôle importun, on doit savoir gré au gouvernement de restreindre dans des limites plus étroites, les allocations du budget décennal.

J'applaudis de bon cœur à la marche qu'il a adoptée à cet égard. Cependant les avantages qu'on peut en recueillir ne se feront point sentir cette fois, parce que les dépenses de la première année de la période décennale, tant ordinaires qu'extraordinaires, doivent être envisagées et appréciées dans leur ensemble bien qu'elles ne soient pas confondues et qu'elles fassent la matière de deux lois séparées.

L'art. 8 ajouté au projet de loi sur la dette nationale et qui règle les intérêts du syndicat d'amortissement, a particulièrement en vue, non les opérations qui roulent dans le cercle des obligations qui lui sont imposées par les lois, mais bien les entreprises ou des travaux qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1830, ne pourront plus avoir lieu sans l'assentiment de l'Assemblée générale.

Cette garantie qu'on a voulu fortifier encore par la communication qui doit être donnée aux États-Généraux des dispositions prises pour les dépenses de cette nature, a paru insuffisante et je dois reconnaître que pour leur imprimer le caractère d'une parfaite régularité il faudrait que l'assentiment préalable fut délégué, non à l'Assemblée du syndicat d'amortissement, mais bien aux états-généraux.

Sans doute on peut ouvrir un crédit quelconque pour l'exécution de travaux et d'entreprises, tout aussi bien au syndicat qu'à tout autre département d'administration générale, mais alors il serait plus conforme aux principes constitutionnels d'en spécifier l'objet et la nature, d'une manière certaine et déterminée.

Comme j'ai pris à tâche d'examiner le budget plutôt dans sa partie matérielle que sous le rapport de ses résultats moraux, je m'arrêterai peu à tout ce qui n'est pas chiffres.

Cependant je ne puis passer sous silence quelques points du dernier mémoire fourni par le ministère.

Il range en trois catégories les observations de nos sections et écarte de la discussion toutes celles qui, pour ainsi dire étrangères aux projets de loi concernant les budgets, lui paraissent puisées dans des systèmes de gouvernement et d'économie politique, qui prêtent à une divergence d'opinion, quant à la manière de les envisager.

C'est une maxime parlementaire qu'à propos de budget on a le droit de s'occuper de toute autre chose que des recettes et des dépenses et que l'on peut censurer la marche de l'administration, lorsqu'on trouve qu'elle dirige les affaires de l'état dans un système de gouvernement et d'économie politique inconciliable avec les intérêts nationaux.

Par exemple, ne pas laisser à chaque partie du royaume l'entière faculté de se servir librement de sa langue maternelle dans toutes ses transactions, tandis que par leur ignorance du langage des gouvernans, certaines provinces se trouvent déjà frappées d'une sorte d'interdiction naturelle qui leur ferme la carrière des emplois les plus honorables et les plus lucratifs.

Ne pas adopter un plan d'enseignement public basé sur une suffisante liberté de principes, afin de ménager la susceptibilité respectable de toutes les croyances religieuses, sans se dépouiller toutefois de cette tutélaire surveillance qui doit être la sauve-garde de la société contre le danger des doctrines pernicieuses et immorales.

C'est là un système de gouvernement qui n'est certainement pas conçu dans l'intérêt de tous, puisqu'il procure aux uns des garanties et des avantages que les autres ne possèdent pas au même degré; mais si ce système a pu jusqu'ici prêter à une divergence d'opinion que je ne puis que déplorer, cette divergence disparaîtra, je l'espère, à la voix de l'équité et de la justice.

Ce n'est pas seulement sur ces questions délicates, mais sur d'autres graves matières encore qu'il existe dans le système du gouvernement une divergence d'opinion, peut-être moins saillante qu'elle ne le paraît d'abord, mais pourtant assez prononcée pour faire vivement désirer un rapprochement salutaire dans les idées et les principes auxquels ces matières ont fourni le texte d'une controverse animée. Plaise à Dieu que d'affligeantes préventions ne mettent point obstacle à l'accomplissement de ce désir, et qu'on en fasse de part et d'autre le volontaire sacrifice sur l'autel de la patrie. Alors l'aurore d'un parfait bonheur luira bientôt sans nuages sur toutes nos provinces. Que partout les sentimens généreux se rapprochent et se confondent, et bientôt l'on ne trouvera plus sur le sol des Pays-Bas que des amis et des frères; c'est le vœu le plus ardent de mon cœur.

Tout le bien émane du roi. C'est une vérité d'ordre constitutionnel dont je me trouve heureux de reconnaître la démonstration et la réalité chaque fois qu'une sage disposition de la couronne vient ajouter à la reconnaissance des Belges.

Si cette vérité n'existait point chez nous par elle-même, elle devrait exister comme fiction sacramentelle, on je ne

comprends pas bien la quintessence du gouvernement représentatif.

Cette idée qui domine fortement dans mon esprit, m'a fait émettre en section, entr'autres vœux, celui que les chefs d'administration générale soient tenus de contre-signer les arrêtés dont l'exécution leur est respectivement confiée.

Je sais bien que, dans une autre opinion, le contre-seing n'est pas nécessaire pour l'exécution de l'art. 177 de la loi fondamentale combiné avec les dispositions pénales en vigueur, attendu que les arrêtés royaux ne reçoivent leur exécution qu'avec l'assistance des ministres dont les instructions sont écrites; mais alors et dans l'hypothèse où le contre-seing ne serait ainsi qu'une formalité purement surabondante, pourquoi ne pas l'admettre comme témoignage et garantie d'un principe essentiel, puisqu'on le peut sans danger et sans rien changer au fond de la chose?

Maintenant je reprends la discussion du budget que je considérerai en lui-même, et je m'attacherai uniquement aux dépenses comprises dans ses deux divisions, parce que les recettes se composent en grande partie d'éléments qui ne sont encore qu'ébauchés, et qui, avant tout, doivent être purgés des germes vicieux dont les économistes qui sont à portée d'en bien juger, ont découvert l'existence.

C'est en examinant avec la plus mûre attention les lois spéciales qui modifient la perception des accises; c'est en vérifiant les évaluations sur lesquelles on a calculé les produits éventuels de l'impôt, dont la réduction ou la majoration est projetée, qu'on pourra apprécier avec une entière connaissance de cause, si à la faveur de la nouvelle législation on n'aura rien à redouter des entreprises et des ruses de la fraude; si les besoins de la consommation seront suffisamment garantis; si nos relations et nos échanges au dehors n'éprouveront aucun froissement funeste; si le commerce et les fabriques seront placés sous l'égide d'une égale protection; et finalement si des productions exotiques, affranchies jusqu'à présent de toute rédevance fiscale, ne pourront point entrer en concurrence de matière impossible, avec les autres produits indigènes et étrangers passibles d'une accise trop élevée et qui éprouveraient par là un soulagement favorable à la prospérité générale.

A présent que le système des entrepôts commence à exercer sa bienfaisante influence, le haut commerce aura moins de répugnance à entrer, sur le dernier article, en transaction avec notre industrie agricole et manufacturière. D'ailleurs on peut graduer les droits avec ménagement et combiner les tarifs de manière à ne porter préjudice ni à la navigation, ni au commerce en même.

Le gouvernement considère aussi le café comme objet impossible et son opinion à ce sujet doit être d'un grand poids dans la question, d'autant plus qu'il avait manifesté antérieurement une opinion contraire. Ce retour à d'autres principes s'étendra, je l'espère, sur d'autres productions encore et produira bientôt ses effets.

Serait-il bien possible que la tactique ministérielle aurait calculé les chances de l'adoption du budget sur une combinaison politique qui aurait fait envisager des diminutions dans les dépenses comme peu nécessaires, et que par suite on se serait hasardé à les maintenir à la hauteur où elles se trouvent?

Se serait-on dit ceci, par exemple: à l'égard de ceux qui paraissent déterminés à rejeter le budget, moins par des motifs puisés en lui-même, que par des considérations qui lui sont étrangères, une réduction dans son chiffre, quelque considérable qu'elle soit, ne servirait à rien, tandis que ces considérations elles-mêmes, en portant ombrage à plusieurs députés, jointes à la crainte qu'on présume devoir agir sur d'autres au sujet des conséquences funestes qu'ils conserveraient d'une interruption momentanée dans la marche de l'administration, feront pencher la balance en faveur du budget? Vraiment, ne serait-on pas tenté de croire à une semblable combinaison, quand on réfléchit avec quelle énergie on semble se refuser à une législation transitoire, comme si la loi fondamentale repoussait cette voie conciliatrice, comme impossible avec son esprit. Mais, messieurs, la loi fondamentale reprouve tout despotisme.

S'il y a despotisme parlementaire dans la volonté arrêtée de ne vouloir d'aucun budget, n'y aurait-il pas aussi despotisme du gouvernement à vouloir imposer tout budget comme bon lui semble?

La loi fondamentale exige un commun accord à cet égard et ce serait évidemment agir contre son esprit, que de mettre le moindre obstacle aux moyens d'y parvenir.

Je m'élève donc contre cette doctrine ministérielle qui ne tend à rien moins qu'à comprimer dans une des branches du pouvoir législatif la libre action de ce commun accord.

Mais que dis-je, dans une des branches du pouvoir législatif? Allais-je oublier la première chambre des états-généraux. Que deviendrait donc, dans cette absurde hypothèse, le concours de cette chambre à qui il reste d'ordinaire entre la fin d'une année et le commencement de l'autre, tout juste le temps nécessaire pour recevoir, discuter et voter la loi.

Ce ne serait donc là pour elle qu'une affaire de pure forme, puisqu'elle ne pourrait, sans se mettre en opposition avec ce que prescrit la loi fondamentale, refuser le budget, quelque détectable qu'il pourrait lui paraître.

Enfin, la loi fondamentale ne se prononce pas plus impérieusement sur le budget décennal que sur le budget annuel, quant aux époques de leur formation et plusieurs précédens établiraient assez, si la preuve n'était acquise d'ailleurs par les raisonnemens qui précèdent, que des lois transitoires du budget peuvent avoir lieu très-constitutionnellement.

Les budgets combinés, malgré la réduction qu'ils présentent sur les premiers projets, ne paraissent encore disproportionnés aux ressources de la nation, et j'appréhende qu'elle ne puisse long-temps supporter le fardeau, même en recourant à cette série de centimes additionnels qui aggravent outre mesure la charge du principal, et enlèvent aux con-

manes et aux provinciaux sur lesquelles on a rejeté beaucoup de dépenses qui sont plutôt générales que locales, une portion notable de leurs moyens financiers.

On ne saurait tirer des conséquences exactes d'une comparaison à faire entre le budget de 1820, qui s'élevait à 81 millions, et le budget de 1830, qui demeure au-dessous de 78 millions. L'examen doit s'étendre sur toute la période décennale, et l'on remarque qu'en 1825, 1826 et 1827, les allocations n'ont pas dépassé 73, 72 et 76 millions.

On me dira, sans doute, que c'est le taux moyen qu'il faut consulter; il est plus élevé que tout cela, soit, mais alors c'est le taux moyen de la future période décennale qu'il faut prévoir, et cette prévision n'est guère rassurante; il faut l'avouer, en présence d'un mémoire qui nous apprend qu'on a lu *attentivement et avec intérêt*, les procès-verbaux de nos sections, mais qui nous apprend aussi que c'est là à peu près tout l'avantage que nous en aurons retiré.

On y découvre bien, par ci par-là, quelques promesses d'économie, mais l'avenir permettra-t-il de les réaliser? Et en supposant qu'il le permit, ces économies ne seront-elles point absorbées par des nouvelles dépenses dues au cours des événemens qui peuvent entraîner à sa suite d'affreuses calamités hors de la prévoyance humaine; telles étaient les désastreuses inondations qui ont ravagé nos provinces.

Que le ciel nous préserve d'un semblable fléau et des horreurs de cette guerre des Indes qui a fait couler tant de sang et exigé de si grands sacrifices de la mère patrie!

J'accepte l'augure que cette malheureuse guerre touche à son terme et que nous recueillerons bientôt les fruits de nos sacrifices.

En attendant ne devrions-nous pas nous renfermer dans un système de dépenses moins élastique, afin de nous ménager de prudentes ressources pour être toujours en mesure de faire face sans secousse à des besoins imprévus?

Mais, non, on se refuse à toute économie importante, et l'on ne prend pas même le soin d'entrer en explication sur quelques-uns des objets qui ont paru susceptibles de réduction. Le département de la justice et celui de la guerre ont particulièrement fait naître beaucoup d'observations dont la plupart sont passées sous silence. En général, les réponses sont brèves, tranchantes et peu propres à encourager et à convaincre.

Que dit-on au sujet du fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale dont on a demandé un état de situation avec les réserves que commande le crédit du commerce et de l'industrie? Que cet état exigerait par ses détails et son volume, un travail qui demande plus de temps qu'il n'est possible d'y consacrer dans la situation actuelle des choses, comme si l'on pouvait oublier que depuis plusieurs années cet état est réclamé par la chambre.

Que dit-on sur la remarque faite que, malgré les critiques élevées de toutes parts lors de l'examen des premiers projets contre les articles reproduits à chaque chapitre pour entretenir des locaux, achats et réparations de meubles, les mêmes crédits qui paraissent exorbitans et hors de toute proportion avec les dépenses qu'ils sont destinés à couvrir, ont été presque partout proposés de nouveau? rien, absolument rien.

En vain a-t-on insisté pour la réduction de certains traitemens, ou la suppression des fonctions inutiles.

En vain a-t-on reproduit les critiques auxquelles ont donné lieu les rétributions universitaires.

En vain fait-on remarquer que la bureaucratie est généralement montée sur une trop grande échelle, et que le personnel des différens services, surtout celui de l'administration des impôts indirects, est beaucoup trop nombreux.

En général, sur tous ces points et beaucoup d'autres, on répond vaguement ou on ne répond pas du tout; et il s'agit d'un budget décennal; il s'agit de fixer invariablement pour dix ans la majeure partie des dépenses de l'état.

On nous promet, il est vrai, force économies; mais nous n'avons pas malheureusement habitués à peu compter sur les promesses de ce genre? D'ailleurs, avec la meilleure volonté du monde, est-il possible d'en faire beaucoup lorsque l'on se trouve engagé dans un système qui y met lui-même obstacle?

Je ne pousserai pas plus loin ces observations. Je n'ai voulu que citer des exemples qu'il ne serait pas mal-aisé de multiplier.

Enfin pour bien apprécier et nos dépenses actuelles et nos dépenses futures, on ne doit point perdre de vue que nos forteresses ne sont point encore achevées; que le service du culte nécessitera de nouveaux frais; que la complète organisation de la justice exigera l'allocation de nouveaux crédits; et qu'il reste encore à liquider des dettes de différente nature dont la légitimité est incontestable. D'un autre côté il y a incertitude si la somme intégrale du second emprunt ouvert au profit de nos possessions d'outre-mer dont les rentes et l'amortissement ne figurent que pour moitié au budget extraordinaire, ne devra pas être nécessairement employée. Sera-ce avec moins d'un million qu'on pourra faire face aux plus pressans besoins de ces diverses branches de service? On ne doit pas perdre de vue non plus que par les voies et moyens figurent des excédans, des bonis et des résidus pour plus de 3 millions.

Cette ressource extraordinaire une fois absorbée, où puiserait-on les moyens de la remplacer? faudrait-il encore, comme dans la période décennale qui va s'écouler, appeler au secours du trésor, le syndicat d'amortissement dont la dotation accrue par la vente de nos domaines, n'est plus inépuisable. Enfin faudra-t-il encore lever des capitaux et recourir à des moyens extrêmes?

Cet exposé rapide de notre situation financière, quelle que soient d'ailleurs les ressources que l'on pourra puiser dans la prospérité publique par l'accroissement de l'industrie et l'adoption d'un bon système d'impôts, offre à nos yeux un état de choses qui ne me rassure pas assez sur l'avenir, pour que je puisse, en conscience, l'établir pour dix ans, et je me vois forcé de refuser mon suffrage au budget.